
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

	Pages.
1. — Questions écrites	1495
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	1505
Premier ministre	1505
• Communication	1505
Affaires sociales et solidarité nationale	1506
• Santé	1507
Agriculture	1507
Défense	1508
• Anciens combattants	1508
Economie, finances et budget	1508
• Consommation	1509
Education nationale	1509
Emploi	1510
Industrie et recherche	1510
Intérieur et décentralisation	1511
P.T.T.	1511

QUESTIONS ECRITES

9^e Plan : répartition territoriale des fonctionnaires de l'Etat.

13752. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Jeambrun** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et réformes administratives (fonction publique)** sur certaines dispositions du 9^e Plan (*J.O.* p. 32) qui précisent que : « le souci d'assurer une meilleure répartition des fonctionnaires de l'Etat sur le territoire... devrait entraîner la fermeture effective de bureaux et de guichets d'administration centrale ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir dresser, par ministère, la liste des suppressions prévues pour 1984 par le projet de loi de finances, 1984 constituant, en effet, la première année d'application du neuvième Plan.

Taux d'intérêt des livrets de Caisse d'épargne.

13753. — 3 novembre 1983. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'il a décidé en juillet dernier de réduire de 8,50 à 7,50 p. 100 le taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne sous prétexte que le taux d'inflation en 1983 n'excéderait pas 8 p. 100. Or, ce taux ne pouvant manifestement être atteint, il lui demande s'il envisage équitablement de rétablir le taux d'intérêt ancien afin que l'épargne la plus populaire ne fasse pas les frais d'une erreur de jugement.

Société à responsabilité de famille : situation juridique.

13754. — 3 novembre 1983. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** comment doit être envisagée la situation d'une société à responsabilité de famille ayant exercé l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes en cas de divorce laissant en présence au sein de la société deux personnes anciennement mari et femme, mais qui, juridiquement sont devenues étrangères l'une à l'autre et ce : a) dans le cas où la S.A.R.L. était constituée uniquement entre ces deux époux ; b) dans le cas où la S.A.R.L. était constituée entre l'un ou l'autre des époux (ou les deux) et des ascendants ou descendants en ligne directe, ou des frères et sœurs.

Composition des commissions administratives de reclassement des rapatriés : publication du décret.

13755. — 3 novembre 1983. — **Mme Geneviève Le Bellegou Beguin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés)** sur les difficultés que rencontrent les personnes qui demandent à bénéficier des dispositions de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du nord, de la guerre d'Indochine ou de la seconde guerre mondiale. En effet, le décret d'application prévu par l'article 9 de cette loi n'est pas encore paru alors que la rédaction du second alinéa de cet article devait permettre de lever toute ambiguïté quant à la participation des personnels concernés, donc rapatriés, à la commission de reclassement. Elle a pris note avec satisfaction de la réponse qui a été faite le 25 juillet aux questions n° 31732 et 34079 annonçant la parution d'un texte « accepté par tous les rapatriés ». Elle lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'ordonnance de 1945 visée par l'article 9 du projet de s'appliquer dans les meilleures conditions.

Var : réouverture du centre de formation d'infirmiers psychiatres.

13756. — 3 novembre 1983. — **Mme Geneviève Le Bellegou Beguin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé)** sur les problèmes

que pose la non réouverture du seul centre de formation d'infirmiers psychiatres existant dans le département du Var. Des problèmes thérapeutiques liés à la mise en place des structures sectorielles verront le jour dans trois ans lorsque, après consultation des effectifs para-médicaux actuels, 40 postes seront libérés par des départs à la retraite. Pour éviter ces difficultés d'une part et offrir des possibilités d'emplois aux jeunes d'autre part, le conseil général du Var et le conseil d'administration de ce centre hospitalier spécialisé se proposent, chacun de leur côté, de financer cinq postes à la condition que les pouvoirs publics débloquent 10 postes d'élèves infirmiers pour permettre l'ouverture d'un concours et le recrutement en 1984. Ces propositions liées à la réouverture de ce centre de formation sont soutenues par le conseil municipal de Pierrefeu et par l'intersyndicale F.O.-C.G.T. — C.F.D.T. des personnels de cet établissement. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelle décision il entend prendre pour résoudre ce problème.

Etablissements publics : conditions de travail des éducateurs.

13757. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'inadaptation des textes du livre IX du code de la santé publique, régissant les conditions de travail du personnel hospitalier, à la situation des éducateurs de certains établissements publics recevant des enfants d'âge scolaire. En effet, ces personnels doivent effectuer une durée hebdomadaire de travail de 39 heures, soit en journée continue de 9 heures au maximum, soit en journée discontinue de 10 heures 30 au maximum, la durée d'une vacation ne pouvant être inférieure à 3 heures. Or, compte tenu des horaires normaux d'une école élémentaire, l'intervention des éducateurs n'est possible que durant une heure le matin, de 8 heures à 9 heures, 1 heure 30 au milieu de la journée de 12 heures à 13 heures 30 et 4 heures 30 le soir, de 16 heures 30 à 21 heures 30. Le respect de cette réglementation a donc pour effet l'obligation de maintenir en service des éducateurs hors de la présence des enfants et, par voie de conséquence, la nécessité de créer des postes supplémentaires. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises pour assouplir les dispositions du livre IX du code de la santé publique réglementant les conditions de travail du personnel hospitalier s'agissant d'éducateurs exerçant leurs fonctions dans des établissements publics pour lesquels aucune convention collective n'est susceptible d'intervenir.

Circulation des drogues douces dans les milieux scolaires.

13758. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la circulation des drogues douces dans les milieux scolaires. Bien que la toxicomanie ne soit pas fréquent dans les collèges et lycées du Tarn, il apparaît utile de mettre en place, dans les établissements, une politique de prévention. Sans dramatisation excessive, et en évitant toute action publicitaire, il conviendrait d'apporter une information pour éviter la déviation rendue possible par les environnements familiaux, sociaux ou culturels.

Conditions de travail des métallurgistes.

13759. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les conditions de travail des métallurgistes exposés aux poussières de nickel et de chrome. Il semble acquis aujourd'hui que plusieurs de ces travailleurs sont décédés de maladies dues à leur activité. Il souhaite connaître la position des pouvoirs publics et l'action qui doit être menée pour faire respecter la législation en vigueur.

Situation financière de l'Association Nationale des Enfants Enlevés.

13760. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière critique que connaît l'Association nationale des enfants enlevés (association de loi 1901 — BP N° 405 — 07004 Privas Cedex, qui se préoccupe des intérêts des enfants après la séparation des parents. Il lui demande si les pouvoirs publics pensent subvenir aux besoins de cette association.

C.E.E. : protection du marché des fruits et légumes français.

13761. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** d'une part sur la nécessité de prévoir une protection efficace aux frontières de la communauté, suite aux accords intervenus sur les aménagements à apporter à la réglementation communautaire du marché des fruits et légumes. D'autre part, il souhaite connaître l'action qui sera menée par le Gouvernement pour éviter que les producteurs du sud de la France soient lésés par l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Conférence régionale de l'Agriculture et du développement agricole.

13762. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, en matière de développement agricole, de mettre en place des conférences régionales de l'agriculture et du développement agricole, composées paritairement d'élus, de représentants de l'administration et des grandes organisations professionnelles agricoles, qui pourraient être le lieu de concertation et d'établissement d'une politique régionale qui aurait autorité sur les programmes concernant l'agriculture.

Conséquences de la suppression des prêts à moyen terme ordinaire à l'agriculture.

13763. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème posé par la suppression des prêts à moyen terme ordinaire à l'agriculture, remplacés en partie par des crédits issus des ressources collectées au moyen des Codevi. Cette réforme, réalisée sans concertation, risque d'entraîner une diminution des réalisations des prêts bonifiés agricoles, c'est-à-dire une baisse de l'investissement agricole. Il lui demande quelles mesures il entend prendre au plus vite pour pallier les conséquences néfastes de cette réforme et assurer aux agriculteurs des sources de financement à plus long terme.

Délai de versement de la dotation spéciale attribuée aux communes.

13764. — 3 novembre 1983. — **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les difficultés qu'éprouvent certaines communes touristiques à la suite des retards apportés au versement de la Dotation spéciale qui leur est normalement attribuée. Le montant de cette dotation n'ayant pas été fixé pour cette année et aucune attribution n'ayant encore été effectuée, les communes concernées ne peuvent prendre en compte cette recette dans l'établissement de leur budget supplémentaire. Cette situation entraîne pour certaines d'entre elles de graves problèmes de trésorerie. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses préjudiciable au bon fonctionnement de ces collectivités locales, ainsi que la date prévisible à laquelle interviendra le versement de cette dotation.

Situation des producteurs de légumes d'Anjou.

13765. — 3 novembre 1983. — **M. Charles Jolibois** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les producteurs de légumes de l'Anjou, qui traversent une période de crise économique telle qu'ils n'en avaient jamais connue. Cette situation vient encore d'être aggravée par un récent démantèlement unilatéral des calendriers d'importation qui s'est notamment traduit par l'entrée en France de 2 000 tonnes de tomates en provenance d'Espagne, à un moment où les cours français venaient déjà d'enregistrer une baisse sensible, due à une bonne production d'arrière-saison. Il

lui demande s'il peut lui faire connaître les motifs d'une telle mesure, qui cause un préjudice considérable aux producteurs français, et spécialement angevins, et qui met par ailleurs sérieusement en cause la crédibilité des pouvoirs publics à la veille de l'élargissement de la C.E.E.

Résultats de la souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du Président Mendès-France.

13766. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Jeambrun** souhaiterait connaître de **M. le Premier ministre** les résultats de la souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du président Pierre Mendès-France, conformément au décret n° 83-646 du 13 juillet 1983. Il lui demande, en outre, si, conformément à l'art. premier dudit décret, le choix de l'emplacement de ce monument a été décidé.

Nouvelle définition du mètre : avantages.

13767. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quels avantages présente la nouvelle définition du mètre que viennent d'adopter les représentants de 46 états à la conférence internationale des poids et mesures qui s'est tenue au mois d'octobre à Paris.

Politique de prévention contre l'échec scolaire.

13768. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage de prendre pour développer, à l'école maternelle, une politique de prévention contre l'échec scolaire.

Elections à la Sécurité Sociale : fiabilité du fichier des organismes sociaux.

13769. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** comment on peut expliquer les multiples erreurs matérielles qui ont été constatées lors des élections du 19 octobre dernier. Pour quelles raisons le fichier des organismes sociaux est-il aussi peu fiable ?

Temps d'antenne réservé à la publicité.

13770. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** pour quelles raisons il s'estime délié de l'engagement qu'il avait pris de maintenir les recettes publicitaires à 25 p. 100 de l'ensemble des ressources des chaînes de télévision et si, sur ces mêmes chaînes, la publicité sera autorisée sans plafond et deviendra totalement libre.

Monopole du service postal et faits de grève.

13771. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** si les faits de grève dans ses services entraînent une suspension du monopole du service postal qui repose sur le principe de la continuité. Ne croit-il pas nécessaire en cas de prolongement des interruptions de travail de développer les possibilités de postadex.

Acquisition d'équipement biomédical lourd : montant des crédits pour 1984.

13772. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** à combien s'élèvera en 1984 le montant des crédits destinés à l'acquisition d'équipement biomédical lourd ? Quels seront les matériels commandés et leur pays d'origine.

Conséquences de la loi de décentralisation : nombre d'immeubles et de terrains libérés.

13773. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir faire établir par toutes les administrations dépendant de l'Etat la liste des immeubles et des terrains qui se trouveront libérés par la mise en place de la loi de décentralisation.

Comptabilité entre liberté d'expression et obligation de réserve.

13774. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** comment peut-on, dans la fonction publique, manifester à la fois sa liberté d'expression politique et syndicale et respecter son obligation de réserve.

Réseaux mondiaux de la communication : place de la France.

13775. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quels seront les moyens qu'il compte utiliser pour affirmer la place de la France sur les réseaux mondiaux de la communication.

Divorce par consentement mutuel : comparution.

13776. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel, le fait pour un époux de ne pas se présenter lors de la deuxième comparution devant le juge est de nature à faire présumer l'absence d'une volonté réelle de divorcer et donc à justifier le rejet de la demande.

Renouvellement des contrats emploi-investissement.

13777. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la position prise par la cour de justice européenne concernant le renouvellement, pour la deuxième année, des contrats emploi-investissement signés par les commissaires de la République. La suppression de l'exonération des charges sociales accordée pour maintenir l'emploi dans le secteur textile et pour poursuivre l'investissement dans cette industrie, constituerait un danger pour de nombreux travailleurs de ce secteur d'activité. Il lui demande la position des pouvoirs publics à ce propos.

Rentrée scolaire 1983-1984.

13778. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Colin**, se référant à la question d'actualité posée le 13 octobre 1983 par **M. Delfau** sur la dernière rentrée scolaire et d'où il résultait aussi bien selon le sentiment du Gouvernement que selon celui de l'interpellateur, que cette rentrée « avait été la meilleure depuis 10 ans », demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une telle affirmation est vraiment compatible avec le fait que le 20 septembre, il manquait dans le seul ressort de l'académie de Versailles, 74 professeurs de mathématiques, dont un nombre élevé pour les classes de terminale.

Rhône : Transfert d'un ressortissant turc assigné à résidence surveillée.

13779. — 3 novembre 1983. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il peut lui indiquer les motifs qui ont conduit à transférer de Quincé à Corcelles-en-Beaujolais (Rhône) un ressortissant turc assigné à résidence surveillée ainsi que les critères qui ont présidé au choix de cette dernière commune sans que par ailleurs son maire en ait été au préalable informé.

Lot-et-Garonne : retard dans le règlement des prestations sociales agricoles.

13780. — 3 novembre 1983. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des retraités agricoles du département de Lot-et-Garonne qui n'ont pas touché leur échéance retraite-vieillesse du 1^{er} octobre 1983 dans les délais normaux. Ce retard n'est pas le fait de la Caisse de mutualité sociale agricole (M.S.A.) mais celui du B.A.P.S.A. qui n'a pu pour des raisons financières, honorer ses engagements vis à vis des caisses de mutualité sociale, obligeant celles-ci à puiser dans leurs réserves et à envisager des emprunts. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les causes de cette carence du financement extérieur et les mesures qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir le B.A.P.S.A. verse régulièrement sa part aux caisses de M.S.A. pour assurer le règlement, en temps voulu, de l'ensemble des prestations sociales agricoles.

Opportunité d'une campagne publicitaire sur l'inflation en 1984.

13781. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il juge indispensable d'engager une campagne publicitaire sur le thème « 5 p. 100 d'inflation en 1984 », étant donné que la hausse des prix dépend, dans une large partie, de l'action de l'Etat sur les tarifs publics et les traitements de la fonction publique ?

Ouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations à l'assurance volontaire « vieillesse » de certaines personnes.

13782. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, s'il envisage de préciser les modalités d'ouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations à l'assurance volontaire « vieillesse » des personnes ayant assumé les fonctions et obligations de tierces personnes auprès de leurs conjoints ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide ?

Création d'un livret de Carrière : bilan d'études.

13783. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quels sont les résultats des études qu'il a fait effectuer concernant la création d'un livret de carrière dont la mise en œuvre avait été suggérée par le médiateur et qui aurait pour objet de faciliter la liquidation des retraites ?

Chantiers navals : nombres de départs en pré-retraite en 1984.

13784. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)**, combien de départs en pré-retraite seront programmés en 1984 dans les chantiers navals ?

Présentation devant le Parlement d'un plan pluri annuel pour la gestion du Service Public Audio-Visuel.

13785. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il compte présenter devant le parlement, avant la fin de la session, un plan pluri annuel pour la gestion du service public audio-visuel ?

Usage du droit de réplique.

13786. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il partage l'avis exprimé dans le premier rapport que vient de lui soumettre la haute autorité de la communication audio-visuelle sur l'usage du droit de réplique ?

Lodevois : perspectives d'exploitation des gisements d'uranium.

13787. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles sont les perspectives d'exploitation que présentent les gisements d'uranium situés dans le Lodevois.

Projets d'action éducative dans les collèges en matière de consommation.

13788. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** quelles sont les possibilités et les aides nouvelles qui seront données aux chefs d'établissements pour organiser des projets d'action éducative dans les collèges en matière de consommation.

Efficacité de l'enseignement du premier degré.

13789. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** ce qu'il compte faire au début de cette année scolaire pour redonner à l'enseignement du premier degré une plus grande efficacité pour que des élèves n'arrivent plus l'année prochaine pratiquement illettrés en sixième.

Part réservée à la mémoire dans le système éducatif.

13790. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle part entend-on réserver à la mémoire dans le système éducatif par rapport au raisonnement élémentaire et à l'observation ; d'autre part ne serait-il pas normal que soit défini de façon précise le niveau à obtenir à l'issue du CM 2.

Admission de l'informatique comme discipline dans l'enseignement secondaire.

13791. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons l'informatique n'est pas encore admise comme discipline dans l'enseignement secondaire.

Promotion du tourisme en autocar.

13792. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation particulièrement judicieuse formulée par la commission spécialisée « Tourisme et Autocars » mise en place par la direction du tourisme laquelle souhaiterait qu'en matière de promotion du tourisme en autocar soit fixé, dans le cadre du IX^e Plan, un objectif de croissance de ce mode de transport égal à 6 p. 100 au lieu de 3,3 p. 100.

Revalorisation du plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat.

13793. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter le plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat à 4 750 francs à compter du 1^{er} janvier 1984, et qu'en règle générale ce plafond fasse l'objet d'une révision annuelle calculée sur la valeur du point des pensions militaires d'invalidité de manière à garantir la valeur économique de la retraite mutualiste.

Taux de revalorisation des rentes viagères.

13794. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre, tendant à ce que le

taux de revalorisation des rentes viagères et mutualistes soit au moins égal à l'indice officiel du coût de la vie enregistré au titre de l'année précédant l'examen de la loi de finances de chaque année.

Anciens combattants de l'Armée des Alpes : bénéfice de la retraite mutualiste.

13795. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que les anciens combattants de la guerre 39/45 de l'armée des Alpes, possesseurs d'un titre de reconnaissance de la nation, puissent avoir vocation à se constituer une retraite mutualiste des anciens combattants.

Définition du caractère accessoire « de l'activité touristique » des entreprises de transport.

13796. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par la commission spécialisée « Tourisme et Autocars », mise en place par la direction du tourisme, laquelle demande que soit donnée officiellement la définition du caractère accessoire « de l'activité touristique » des entreprises de transport, leur permettant d'organiser des voyages au même titre que les agences de voyages spécialisées.

Conditions de délivrance des autorisations exceptionnelles de transport par les Commissaires de la République.

13797. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à l'une des propositions formulées par la commission spécialisée « Tourisme et Autocars », mise en place par la direction du tourisme, dans laquelle celle-ci souhaite que soient précisées davantage les conditions de délivrance des autorisations exceptionnelles de transport par les commissaires de la République.

Acheminement du courrier urgent de la région Rhône-Alpes.

13798. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** s'il est exact que, pour cause d'économie, le service des postes renoncera, fin 1984, au service des transall achetés en 1980, qui permettent d'assurer, à l'heure actuelle, tant bien que mal, l'acheminement du courrier vers des destinations relativement éloignées de Paris. Par ailleurs, il semblerait que le courrier émanant de la région lyonnaise serait dorénavant transporté vers Paris par un train à grande vitesse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à permettre l'acheminement du courrier de l'ensemble de la région Rhône-Alpes par ce train et, en règle générale, quelles mesures le Gouvernement compte prendre, tendant à assurer l'acheminement rapide du courrier urgent et l'acheminement sûr du courrier ordinaire, ainsi qu'il le réclamait récemment.

Taux des pensions de réversion.

13799. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** de bien vouloir lui préciser les suites que le Gouvernement envisage de réserver aux engagements pris par l'actuel Président de la République au cours de la campagne électorale pour les élections présidentielles tendant à porter le taux des pensions de réversion de 50 à 60 p. 100 avant la fin de la législature, dans tous les régimes de retraite et notamment dans celui qui s'applique aux anciens fonctionnaires de l'Etat.

Fonctionnement du service postal.

13800. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur les très vives préoccupations exprimées par les responsables des entreprises de la région lyonnaise, à l'égard

de la désorganisation des services postaux. En effet l'acheminement du courrier, des lettres et des paquets n'est plus assuré normalement, les délais pouvant aller de quelques jours à quelques semaines. Les conséquences de cette situation sont particulièrement graves pour un très grand nombre d'entreprises, les commandes pouvant ne pas arriver en temps utile, les règlements et sommations à la clientèle arrivant avec retard et certaines entreprises pouvant encourir des pénalités dans la mesure où leurs chèques de règlement aux organismes sociaux ou au trésor public ne sont pas arrivés dans les délais prescrits. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant à assurer le bon fonctionnement du service postal ou d'envisager le cas échéant d'autoriser la mise en place de services de distribution privés, la libre concurrence étant, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le meilleur garant d'un service de qualité.

—————

Financement des centres de formations agricole.

13801. — 3 novembre 1983. — **M. Henri Le Breton** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la faible progression des crédits destinés aux actions de formation de longue durée qui s'adressent plus particulièrement aux agriculteurs. De ce fait, la situation financière de nombreux centres de formation agricole est rendue particulièrement difficile. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation préoccupante.

—————

Revalorisation du plafond de ressources non agricoles.

13802. — 3 novembre 1983. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le fait que le plafond de ressources non agricoles de 40 000 francs au-delà duquel l'imputation des déficits agricoles sur le revenu global n'est plus possible a été fixé en 1964 et n'a pas été révisé depuis cette date. Cette non-actualisation conduit à pénaliser les exploitants agricoles et notamment les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer et dont l'un des conjoints exerce une activité extérieure qui lui procure des revenus modestes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de revalorisation substantielle de cette limite de 40 000 francs.

—————

Exploitations agricoles : récupération de la T.V.A. sur les produits pétroliers.

13803. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Faure** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à autoriser la récupération immédiate de la T.V.A. grevant les produits pétroliers utilisés pour les besoins de l'exploitation agricole à l'instar de ce qui est appliqué dans les autres pays membres de la communauté économique européenne.

—————

Dégâts de gibier causés aux productions fourragères : indemnisation.

13804. — 3 novembre 1983. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que puissent être indemnisés de façon équitable les agriculteurs victimes de dégâts de gibier causés aux productions fourragères. Il lui demande notamment de prendre toutes dispositions afin que la référence au prix de rachat soit dorénavant la règle générale dans le cas de destruction de denrées auto-consommées.

—————

Circonscriptions cantonales.

13805. — 3 novembre 1983. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer si en l'état actuel des études engagées, le département de la Meuse est concerné par le projet de création de 125 nouveaux cantons.

—————

Accès à la Direction des Crèches : formation.

13806. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Lacour** interroge **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur ses intentions concernant l'accès des éducateurs de jeunes enfants au poste de directeur ou de directrice de crèche : il lui semble en effet que la formation des puéricultrices actuellement exigée pour occuper un poste de directrice de crèche n'est plus conforme aux besoins et à la nécessaire

sécurité des enfants qui sont confiés à ces Etablissements. Il attire son attention sur les risques que ferait courir à l'encadrement des crèches dans notre pays l'accès aux fonctions de directeur de personnes ne disposant pas de la formation para-médicale nécessaire.

—————

Financement du transport scolaire.

13807. — 3 novembre 1983. — **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la stagnation du taux de participation de l'Etat au financement du transport scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre à l'ensemble des départements français d'assurer la gratuité de ce transport pour les familles et d'autre part d'autoriser le subventionnement du transport hebdomadaire très largement utilisé par les jeunes élèves situés dans les zones rurales.

—————

Travailleurs frontaliers : inquisition fiscale.

13808. — 3 novembre 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations exprimées par des milliers de travailleurs frontaliers à l'égard de la « curiosité malsaine » dont semble vouloir faire preuve les services de douane qui mettent une insistance plus qu'inquiétante à connaître la domiciliation bancaire des travailleurs frontaliers ayant encore la chance de pouvoir conserver leur emploi en Allemagne, au Grand-Duché-du Luxembourg ou en Belgique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce nouveau type d'inquisition correspond à des instructions formelles qui ont été données par les services de son ministère et si dorénavant chaque travailleur frontalier doit être considéré comme un fraudeur en puissance.

—————

Economies d'énergie : déduction fiscale (cas particulier).

13809. — 3 novembre 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation suivante : une famille ayant fait construire une maison avec loggia-terrasse de 18,50 m de longueur sur 1,80 m de largeur bordant 3 portes-fenêtres desservant 2 chambres et 1 salon, décide, pour des raisons évidentes d'économies d'énergie la fermeture de cet espace tout en prenant bien soin d'y effectuer des travaux d'isolation particulièrement élaborés. La direction départementale de l'équipement a délivré un permis de construire, lequel précise qu'il n'y a pas de création de surface au plancher, de ce fait même, absence de création de pièce nouvelle. Or, les services fiscaux du département des Ardennes refusent de déduire de la déclaration de revenus de cette famille l'abattement de 8 000 francs au titre des économies d'énergie (7 000 francs + 1 000 francs pour un enfant au demeurant handicapé) dans la mesure où deux-ci ont été amenés à estimer qu'il y avait création de pièce en contradiction formelle avec l'appréciation portée par la direction départementale de l'équipement et que, par ailleurs, les textes en leur possession ne prévoyaient nullement ce type de déduction pour l'isolation par fermeture d'une véranda. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin qu'une application la plus libérale possible soit faite des textes en vigueur dans la mesure où cette famille se trouve être de bonne foi et a bien réalisé ces travaux non pas dans le but de faire une chambre supplémentaire mais tout simplement d'aboutir à une meilleure isolation de leur maison d'habitation et de permettre également à leur enfant handicapé d'avoir plus de facilités de circulation qu'auparavant.

—————

Situation de l'emploi dans le secteur de l'ameublement.

13810. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi**, sur les graves difficultés auxquelles se trouve aujourd'hui confrontée l'industrie de l'ameublement. En effet, malgré les efforts considérables déployés dans le passé, cette branche d'activité dont le poids sur l'économie nationale et sur l'emploi (plus de 83 000 salariés) est indéniable, est durement frappée par la crise et le plan de rigueur, en raison notamment de ses productions soumises sur le marché à une demande particulièrement fluctuante (l'effondrement de la consommation intérieure pouvant être évalué à 30 p. 100 en volume et en moyenne pour le premier semestre 1983). Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder ces entreprises ; Il lui demande également si, dans cette perspective, la mesure suivante ne pourrait être mise en œuvre : classement de

l'industrie de l'ameublement parmi les secteurs privilégiés bénéficiant de la prise en charge à 100 p. 100 par l'Etat des indemnités de chômage partiel, afin d'ajuster la production à la demande dangereusement décroissante.

Sauvegarde de l'industrie de l'ameublement.

13811. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les graves difficultés auxquelles se trouve aujourd'hui confrontée l'industrie de l'ameublement. En effet, malgré les efforts considérables déployés dans le passé, cette branche d'activité dont le poids sur l'économie nationale et sur l'emploi (plus de 83 000 salariés) est indéniable, est durement frappée par la crise et le plan de rigueur, en raison notamment de ses productions soumises sur le marché à une demande particulièrement fluctuante (l'effondrement de la consommation intérieure pouvant être évalué à 30 p. 100 en volume et en moyenne pour le premier semestre 1983). Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder ces entreprises, stabiliser les importations et favoriser la demande intérieure et les exportations. Il lui demande également si, dans cette perspective, les mesures suivantes ne pourraient être mises en œuvre : instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour l'importation de meubles qui serait de nature à stabiliser leur niveau, leur taux de progression atteignant encore 14 p. 100, tandis que le marché a décliné de 30 p. 100 en volume au cours du premier semestre 1983, soutien réel des réseaux bancaires en faveur des entreprises encore saines par l'octroi d'avances de trésorerie et la consolidation de leur découvert en crédit à moyen terme et à taux privilégié, ouverture du plan d'épargne et du compte d'épargne logement aux achats de meubles et selon les mêmes conditions de crédit, afin de réanimer ce marché à moyen terme.

Dispense des départements ruraux du versement-transport.

13812. — 3 novembre 1983. — **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que la loi n° 82-684 du 4 août 1982 a étendu aux communes de plus de 30 000 habitants la possibilité de bénéficier du versement destiné aux transports en commun, institué par la loi du 11 juillet 1973. En application de ces textes toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées employant plus de neuf salariés dans les communes dépassant ce nouveau seuil, où l'obligation de versement aura été instaurée devront acquitter cette taxe, y compris la collectivité départementale, lorsque la décision institutive sera prise dans la commune chef-lieu du département. L'abaissement du seuil démographique fait que nombre de chefs-lieux de départements ruraux pourront être concernés. Les ressources nécessaires à l'acquittement de cette charge nouvelle pour les départements en cause proviendront presque inévitablement d'une augmentation de la fiscalité qui frappera tous les contribuables du département, c'est-à-dire une majorité de contribuables ruraux ne bénéficiant pratiquement pas des transports urbains. Il y a là un paradoxe, conduisant au détournement de l'esprit de la loi. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estimerait pas opportun de dispenser les départements du versement-transport.

Récupération des 2 p. 100 des dépenses d'équipement des communes : simplification administrative.

13813. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la difficulté que rencontre la plupart des communes pour la récupération des 2 p. 100 des dépenses d'équipement. Alors qu'il suffit d'une seule écriture annuelle pour récupérer les 18,6 p. 100 de T.V.A., c'est 4 fois par an qu'il faut engager un processus administratif et comptable qui est lui-même générateur de correspondances et de complications administratives. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de substituer à cette procédure à périodicité trimestrielle une formule de récupération annuelle.

Prise en charge du personnel des écoles maternelles dans les communes.

13814. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Genton** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que d'après la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il est prévu que le conseil municipal décidera, dès 1985, la création et l'implantation des écoles, des classes élémentaires et maternelles. La commune assurera la charge de ces écoles en matière de construction et d'équipement, l'Etat aura la

charge de la rémunération du personnel enseignant. La rémunération des agents de service spécialisés des écoles maternelles constitue une très lourde dépense pour les petites communes. Il lui demande au nom de très nombreux maires et conseillers municipaux quelles sont les intentions de l'Etat quant à la prise en charge de ce personnel.

Situation des industries mécaniques et transformatrices des métaux français.

13815. — 3 novembre 1983. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation particulièrement préoccupante des industries mécaniques et transformatrices des métaux français. Ce secteur qui joue un rôle majeur dans notre économie connaît en effet depuis 1974 une dégradation continue de son marché intérieur alors que durant cette même période, ses principaux concurrents voyaient leur marché national se redresser. Sans sous-estimer les efforts réalisés depuis près de 2 ans, notamment dans le domaine de la machine outil ou de la productique par exemple, il lui demande si le Gouvernement compte adopter une politique de soutien active du secteur, susceptible de relayer des mesures d'accompagnement en faveur de la mécanique qui n'ont pas donné tous les résultats escomptés.

Délai d'acheminement du courrier administratif.

13816. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur les réactions défavorables des maires des communes rurales, notamment à l'égard des mesures nouvelles décidées dans l'acheminement et le traitement du courrier émanant des collectivités locales. Ces mesures prises sans aucune consultation des dites collectivités s'avèrent arbitraires d'une part, et inopportunes d'autre part. En effet, elles auront pour résultat non seulement de retarder l'acheminement du courrier administratif — et par voie de conséquence d'affecter le déroulement des affaires publiques, mais aussi de grever d'une façon importante le budget de fonctionnement des communes. Il y a donc transfert de charges, sans aucune contre partie. Il demande, dès lors que les mesures en question soient reportées, afin que l'ensemble du problème puisse être revu avec les diverses parties intéressées et que les communes ne se trouvent pas injustement pénalisées notamment dans le concours qu'elles apportent à l'Etat à l'occasion des élections, des recensements, etc... opérations pour lesquelles elles ne perçoivent qu'une rétribution illusoire, sans aucun rapport avec les frais engagés.

Procédures collectives de règlement judiciaire : inclusion des artisans civils.

13817. — 3 novembre 1983. — **M. Raymond Brun** prie **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir exposer les suites données à l'étude effectuée par différents ministères sur l'inclusion des artisans civils dans le champ d'application des procédures collectives de règlement judiciaire (*J.O. A.N. du 4 octobre 1982, p. 3919, q.e. n° 17 295*).

Billet populaire de congé annuel pour les commerçants et artisans.

13818. — 3 novembre 1983. — **M. Raymond Brun** rappelle à **M. le ministre des transports**, qu'il avait annoncé, il y a deux ans, une étude sur la politique tarifaire de la S.N.C.F., plus particulièrement en ce qui concerne l'octroi d'un billet populaire de congé annuel en faveur des petits commerçants et des artisans. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont prises ou envisagées à l'égard de ces commerçants et artisans (*Question écrite n° 1828 — J.O. Sénat du 13 novembre 1981*).

Réforme de la distribution : dépôt d'un projet de loi.

13819. — 3 novembre 1983. — **M. Raymond Brun** prie respectueusement **M. le Premier ministre** de bien vouloir rappeler à **M. le Président de la République** que les vœux présentés par ce dernier pour l'année 1982 prévoyaient la « réforme de la distribution ». Il lui demande pourquoi il n'a pas pu ou pas jugé souhaitable, depuis deux ans, de traduire clairement, par le dépôt d'un projet de loi, les intentions exprimées par **M. le Président de la République**. Il le prie de bien vouloir actualiser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Dotation globale de fonctionnement : évolution.

13820. — 3 novembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait que de 1974 à 1982, le V.R.T.S. puis la D.G.F. ont connu une progression annuelle sensiblement supérieure au taux d'inflation (près de 7 points en 1976). L'inversion commence en 1983 et la situation devient préoccupante pour 1984 où les prévisions paraissent limiter à 6,96 p. 100 l'accroissement de la D.G.F. alors que l'érosion 1983 se situera au-delà de 8 p. 100. Il tenait à souligner les graves conséquences que le taux retenu va entraîner pour les financements locaux, cette insuffisance s'accompagnant de la même observation — et des mêmes répercussions — pour la dotation globale d'équipement et des inquiétantes perspectives liées aux transferts de compétences. Il souhaiterait savoir quelles dispositions sont envisagées pour que les départements ne soient pas conduits dans une impasse fiscale.

Personnel départemental : situation des agents non titulaires rémunérés sur crédits de matériel.

13821. — 3 novembre 1983. — **M. Rémi Herment** se réfère, pour son intervention, à la circulaire du 20 septembre 1983, par laquelle **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** a précisé les règles de titularisation des agents auxiliaires telles qu'elles sont prévues par l'arrêté du 21 mars 1983. Il situe au regard de ces dispositions, le cas des agents non titulaires rémunérés sur le chapitre 936 des budgets départementaux, ces agents étant maintenus dans cette situation, pour certains, depuis de très nombreuses années, sans pouvoir accéder à une titularisation possible désormais après deux ans de service, dès lors que le traitement est imputé sur le chapitre 931 des mêmes budgets, c'est-à-dire sans qu'il en résulte davantage de charges pour ceux-ci. Il semble pourtant que son collègue de l'Urbanisme et du Logement estime que ce simple transfert d'imputation ne soit pas opportun, ce qui a pour conséquence de maintenir indéfiniment les intéressés dans une situation précaire qui constitue certainement une étonnante exception dans la fonction publique locale. Il aimerait connaître le sentiment ministériel sur la solution qui pourrait être apportée au problème de ces « personnels non titulaires » des départements.

Pouvoir d'achat des retraités et préretraités bénéficiaires des allocations Assedic.

13822. — 3 novembre 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des retraités et préretraités bénéficiaires des allocations Assedic. En effet, leur situation n'a pas cessé de se dégrader depuis janvier 1982. Si l'on prend la valeur de ces allocations à cette date, comme base 100 et qu'on compare son évolution jusqu'en septembre 1983, par rapport à celle de l'indice des prix retenu dans ces mêmes dates (indice des prix au détail base 100 en janvier 1982, puis même indice en septembre 1983), on remarque, dans l'hypothèse d'une hausse des prix pour septembre 1983 de 0,8 p. 100, une perte de « pouvoir d'achat net » de 16,95 p. 100. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en faveur de cette catégorie de retraités qui a déjà dû subir une atteinte significative à ses revenus, du fait de sa mise plus ou moins forcée en préretraite.

Caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest.

13823. — 3 novembre 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre Ouest. L'application de la loi sur la retraite à 60 ans, dont les conséquences n'ont pas été compensées dans cet établissement par une augmentation des effectifs, a entraîné des instances de dossiers qui avoisinent 16 000 demandes de pension. Aussi, pour assurer une gestion convenable de celles-ci, la direction de la caisse régionale a adopté un budget supplémentaire pour 1983 sollicitant la création de 17 postes d'agent technique de qualification supérieure et de 9 postes identiques pour une période d'un an. Devant le silence des administrations de tutelle et compte tenu des directives de son ministère qui ne prévoient pas de croissance d'effectifs, il lui demande quelles mesures il envisage pour que la caisse régionale puisse assurer sa mission sociale sans entraîner une détérioration des conditions de travail de son personnel.

Contrats d'amélioration des logements.

13824. — 3 novembre 1983. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés d'application de la circulaire n° 83-46 du 26 juillet 1983 relative aux contrats d'amélioration prévus par l'article 59 de la loi 82-526 du 22 juin 1982. Pour ce qui concerne la zone II, le loyer fixé correspond à la surface habitable ce qui exclut les dépendances, nombreuses dans le type d'habitat de cette zone (Villa, maison seule, appartement en copropriété avec dépendances...). Il lui demande si cette exclusion est volontaire et dans ce cas comment se calcule le loyer particulier de ces éléments estimés à part dans la loi du 1^{er} septembre 1948.

Meubles d'importation et grumes exportées : assujettissement à la taxe parafiscale.

13825. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le grave préjudice subi par les fabricants d'ameublement du fait du non assujettissement à la taxe parafiscale des meubles importés et grumes exportées. En effet, ces professions, déjà plus que toute autre peut-être confrontées à la crise et au plan de rigueur, comprennent mal que les meubles, éléments de meubles et de sièges importés continuent à pénétrer le marché français sans être assujettis à la taxe parafiscale de 0,6 p. 100 dont est destinataire le comité de développement des industries françaises de l'ameublement (C.O.D.I.F.A.). Il en est de même pour les grumes françaises destinées à l'exportation qui, sans avoir été soumises à la taxe parafiscale du (F.F.N.), fonds forestier national reviennent bien souvent sur le marché intérieur après transformation (en meubles notamment). Aussi, sans vouloir aller dans le sens d'un protectionnisme rigide, et dans la mesure où ces revendications seraient compatibles avec la réglementation des échanges commerciaux au sein de la C.E.E., il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à ces deux handicaps préjudiciables au commerce intérieur et qui pénalisent grandement des professions dont le dynamisme et les investissements ont été à la base de nombreuses créations d'emplois au cours de la dernière décennie. Il ajoute qu'en tout état de cause les meubles importés, une distinction devrait être faite entre les importations en provenance de la C.E.E. et celles provenant de pays connus pour leur contexte économique et conditions de production très particuliers.

Syndicat national des vétérinaires : déroulement de perquisitions.

13826. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Boyer** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (consommation)**, sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés récemment des perquisitions au siège du syndicat national des vétérinaires praticiens ainsi que chez plusieurs présidents de fédérations départementales, perquisitions effectuées par des agents des services de la concurrence et de la consommation. Il lui expose la très vive émotion de l'ensemble des membres de la profession, qui s'élèvent contre les méthodes qui ont été employées, méthodes qui semblent porter atteinte aux libertés syndicales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ses services ont cru devoir se livrer à de tels agissements.

Continuité territoriale entre le continent et l'île d'Yeu.

13827. — 3 novembre 1983. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre des transports** les termes de sa question écrite n° 11573 du 5 mai 1983 attirant son attention sur la situation des îles du Ponant, et plus particulièrement de L'île d'Yeu, au regard de leurs liaisons avec le continent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour traduire dans les faits les stipulations de l'article 2, alinéa 3 de la loi n° 82 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et rendre ainsi effective la continuité territoriale entre le continent et les îles du Ponant.

Exercice des pouvoirs de police du président du conseil général.

13828. — 3 novembre 1983. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les termes de la question écrite n° 11569 du 5 mai 1983, relative à l'exercice des pouvoirs de police du président du conseil général. Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur les articles 25, alinéa 5 et 34 paragraphe 3 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, les responsabilités des exécutifs concernés pouvant être impliquées en la matière.

Revalorisation des rentes viagères et mutualistes.

13829. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de bien vouloir lui préciser quelles sont les perspectives et les échéances de voir abroger le dernier paragraphe de l'article 2 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1978 portant majoration des rentes viagères de l'Etat afin que la revalorisation des rentes viagères et mutualistes soit étendue à la majoration servie par l'Etat.

Simplification administrative de l'enregistrement des stocks et récoltes de vin.

13830. — 3 novembre 1983. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème soulevé dans les mairies par l'établissement des formulaires de stocks de vin d'une part, et de récoltes de vin d'autre part. La commission paritaire intercommunale du Bas-Rhin, soucieuse d'améliorer sous toutes ses formes, les conditions de travail du personnel communal, a émis à plusieurs reprises, le vœu de voir simplifiés les formulaires destinés à enregistrer les stocks et les récoltes de vin. Les déclarations de récolte de vin font à l'heure actuelle, l'objet d'un traitement automatisé en vertu de l'arrêté du 19 juin 1981 fixant les dispositions relatives à la mise en place d'un système informatisé d'exploitation des déclarations de récolte de vin ; ce système nécessite un grand nombre d'informations collectées de manière précise et très détaillée, par le biais des formulaires de déclaration de récoltes ; aussi, à chaque automne, les communes sont-elles confrontées à un surcroît de travail provenant d'abord de l'établissement des formulaires de stocks de vin, puis de celui des formulaires de récoltes de vin. En sa qualité de président du syndicat de communes pour le personnel du Bas-Rhin, le parlementaire soussigné l'avait saisi du vœu exprimé par la commission paritaire intercommunale la mission permanente rénovation et prospective administratives, en date du 1^{er} mars 1983, sans recevoir de réponse à ce jour. Je souhaiterais donc enfin connaître les décisions que vous comptez prendre à la suite de mon intervention ; il serait en effet impératif de procéder à une rationalisation profonde des formulaires destinés à enregistrer les stocks et les récoltes de vin, par la création d'un formulaire unique.

Enregistrement des stocks et récoltes de vin : amélioration des conditions de travail du personnel communal.

13831. — 3 novembre 1983. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème soulevé dans les mairies par l'établissement des formulaires de stocks de vin d'une part, et de récoltes de vin d'autre part, la commission paritaire intercommunale du Bas-Rhin, soucieuse d'améliorer sous toutes ses formes, les conditions de travail du personnel communal, a émis à plusieurs reprises, le vœu de voir simplifiés les formulaires destinés à enregistrer les stocks et les récoltes de vin. Les déclarations de récolte de vin font à l'heure actuelle, l'objet d'un traitement automatisé en vertu de l'arrêté du 19 juin 1981 fixant les dispositions relatives à la mise en place d'un système informatisé d'exploitation des déclarations de récolte de vin ; ce système nécessite un grand nombre d'informations collectées de manière précise et très détaillée, par le biais des formulaires de déclaration de récoltes ; aussi, à chaque automne, les communes sont-elles confrontées à un surcroît de travail provenant d'abord de l'établissement des formulaires de stocks de vin, puis de celui des formulaires de récoltes de vin. Le président de la commission paritaire intercommunale du Bas-Rhin avait saisi du vœu exprimé par celle-ci, le service de l'administration générale à la direction générale des impôts, en date du 22 février 1983, sans recevoir de réponse à ce jour. Je souhaiterais donc enfin connaître les décisions que vous comptez prendre à la suite de cette intervention ; il serait en effet impératif de procéder à une rationalisation profonde des formulaires destinés à enregistrer les stocks et les récoltes de vin, par la création d'un formulaire unique.

Organismes agricoles : critères de représentativité des syndicats professionnels.

13832. — 3 novembre 1983. — **M. Guy Allouche**, appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les critères de représentativité qui seront retenus pour la représentation des syndicats professionnels au sein des organismes agricoles. Il lui rappelle qu'un grand nombre de syndicats départementaux ont obtenu un score voisin de 15 p. 100 aux élections aux chambres d'agriculture et ont donc, ainsi, prouvé leur audience importante au sein du monde rural. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quel taux exact de suffrages il compte retenir comme critère de représentativité.

Droits d'enregistrement : mutation d'immeubles ruraux, taux réduit.

13833. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** le cas d'un agriculteur qui a acquis, en 1980, une parcelle de terres dont il était précédemment fermier. Cette acquisition a été taxée au taux réduit prévu par l'article 705 du C.G.I., l'acquéreur ayant pris l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de mettre en valeur lesdits biens pendant un délai minimum de cinq ans. Souhaitant transférer progressivement son exploitation à l'un de ses enfants, il se propose de louer avant l'expiration de ce délai, les terres dont il est propriétaire à une société d'exploitation constituée exclusivement entre lui-même, son fils et son conjoint. Il lui demande de lui confirmer que l'application du taux réduit à son acquisition ne sera pas remise en cause si, dans la société d'exploitation, lui-même, son fils et son conjoint sont seuls associés.

Président d'association syndical autorisée : indemnités de fonction.

13834. — 3 novembre 1983. — **M. Marc Becam** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'actuelle impossibilité juridique d'attribuer une indemnité de fonction au président d'une association syndicale autorisée, organisme public gérant des intérêts privés. Il souhaite notamment connaître les raisons pour lesquelles la doctrine administrative n'a pas étendu à ces dirigeants le bénéfice de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952, qu'elle accorde aux présidents et vice-présidents des syndicats de communes. Il l'interroge enfin sur l'intérêt de prévoir une telle mesure et désire connaître ses intentions en la matière.

Congés administratifs d'enseignants en poste à l'étranger : cumul des délais de route.

13835. — 3 novembre 1983. — **M. Paul d'Ornano** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les congés administratifs des professeurs enseignant dans des pays très éloignés de la France. En effet, une circulaire de la D.G.R.C.S.T. fixe comme point de départ du congé administratif le jour où cessent les obligations de service des professeurs, et la fin du congé le jour où reprennent ces mêmes obligations. Cette fixation de date a une importante implication financière sur le traitement perçu. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour ces professeurs travaillant dans des pays lointains de rajouter aux obligations de service les délais de route, ce qui se fait couramment dans le secteur privé.

Maintien de Pondichéry comme centre d'examens.

13836. — 3 novembre 1983. — **M. Paul d'Ornano** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait suivant : un concours d'adjoint de chancellerie devait se dérouler comme tous les ans à Pondichéry. Or les candidats ont été avertis le 13 septembre 1983 d'avoir à se présenter le 15 septembre à New-Delhi où en définitive devait avoir lieu ce concours. Trois candidats sur cinq, tous trois de Pondichéry, n'ont pu se présenter en raison de la distance séparant les deux villes, ce qui est particulièrement fâcheux. Il lui demande donc les raisons de cette décision qui est contraire à l'esprit du vœu n° 13 émis par la commission de la représentation et des droits du conseil supérieur des français de l'étranger, et de maintenir Pondichéry comme centre d'examens pour les concours administratifs, étant donné l'importance de la colonie française de cette ville par rapport à la population française en Inde.

Garde conjointe : avis exprimés dans une circulaire et jurisprudence.

13837. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande au **M. le ministre de la justice** si les avis exprimés dans la circulaire (N 83.9. CI du 6 mai 1983) adressée aux parquets par la Chancellerie concernant la garde conjointe se traduisent déjà dans la jurisprudence.

Modification de l'annuaire téléphonique.

13838. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** les difficultés que rencontrent les abonnés lorsqu'ils recherchent dans l'annuaire téléphonique les numéros des mai-

ries de Paris et des commissariats de police. Dans un esprit de simplification, ne serait-il pas possible d'envisager pour les prochaines parutions, de faire figurer ces renseignements dans la rubrique « Services Publics » — pages roses — des annuaires ?

Agents de l'Etat : bénéfice des bonifications pour campagne de guerre.

13839. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** pour quelles raisons ne sont pas retenues les bonifications pour campagne de guerre et pour séjours hors d'Europe, dans le cadre de l'ordonnance du 31 mars 1982 qui a mis en œuvre certaines mesures spécifiques destinées, pendant une période limitée, à faciliter la cessation partielle ou définitive de fonctions des agents titulaires et non titulaires de l'Etat.

Gestion du Centre omnisports Jean Sarrailh.

13840. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à qui sera confiée la responsabilité de la gestion du centre omnisports Jean Sarrailh.

Elections à la sécurité sociale et chirurgiens-dentistes parisiens.

13841. — 3 novembre 1983. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** pour quelles raisons la quasi-totalité des chirurgiens-dentistes de Paris a été empêchée d'accomplir son devoir de citoyen, lors des élections à la sécurité sociale le 19 octobre dernier.

Eventuelle modification de la loi électorale.

13842. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement a l'intention de modifier la loi électorale pour les élections au Parlement européen fixées pour la France au 17 juin 1984.

Organisation de la rentrée scolaire 1984-1985.

13843. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, compte tenu des enseignements qu'il a pu dégager, comment envisage-t-il d'organiser la prochaine rentrée scolaire 1984-1985 pour éviter les inconvénients que l'on a encore constatés cette année ? Quelles procédures entend-il mettre en place pour améliorer les conditions actuelles ?

Organisation et fonctionnement des collèges et lycées.

13844. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand seront connus les nouveaux textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des collèges et des lycées ? Quand sera arrêtée la définition des rôles respectifs du chef d'établissement et du conseil d'administration de l'établissement ? Quelles seront les dispositions principales de ces textes ?

Subventions pour la modernisation de navires de pêche.

13845. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)** à combien s'élèvera en 1984 le montant des subventions destinées à la construction et à la modernisation des navires de pêche industrielle et artisanale.

Prothèses informatiques de la 3^e génération.

13846. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité (santé)** quelle action compte-t-il engager pour faciliter le développement des prothèses informatiques de la 3^e génération qui permettent aux infirmes moteurs cérébraux de communiquer.

S.A.M.U.-S.M.U.R. de Paris : projet de reconstruction.

13847. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** si le projet de reconstruction du S.A.M.U.-S.M.U.R. de Paris dans l'enceinte de l'hôpital Necker sera retenu en 1984.

Arpajon : situation des abonnés au téléphone.

13848. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur la situation particulièrement désastreuse des abonnés au téléphone de la ville d'Arpajon (Essonne). En effet, une société privée effectuant pour le compte des P.T.T. des travaux dans cette commune, prive périodiquement depuis 3 semaines les habitants de cette commune de tonalité, autant pour recevoir des appels que pour en donner. Il lui signale que parmi ces abonnés se trouvent des personnes âgées, des commerçants et des professions libérales, notamment un médecin qui n'a pu répondre (faute d'appel) aux urgences. Renseignements pris auprès des réclamations, « il est impossible de connaître la durée des travaux en cours ; il est impossible de prévoir si les coupures ont recommencé ; il est impossible de connaître le nom de la société effectuant les travaux et il est impossible de faire valoir sa requête à qui que ce soit. » Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin que d'une part les abonnés d'Arpajon ne soient plus privés de leur téléphone et d'autre part les médecins ne puissent avoir leur ligne interrompue, et ce dans la France en général.

Bien fondé d'une campagne d'information.

13849. — 3 novembre 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il estime opportun et utile, dans une période de rigueur budgétaire et alors que l'objectif de 8 p. 100 de hausse des prix pour 1983 sera dépassé, de dépenser six millions de francs pour une campagne d'« information » dont l'objectif « 5 p. 100 d'inflation en 1984 », semble, pour le moins, improbable, étant donné les prévisions — les plus optimistes — de ses propres services qui tablent sur le chiffre de 7,2 p. 100.

Réalisation de l'autoroute A 71 Clermont-Ferrand/Vallon-en-Sully.

13850. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des transports**, de bien vouloir lui indiquer le calendrier administratif, financier et technique de la réalisation de l'autoroute A 71 pour les deux sections suivantes : Clermont-Ferrand/Montmarault et Montmarault/Limite du Département du Cher, en détaillant les procédures administratives, la mise en place des financements et la réalisation des travaux avec la date prévisible d'ouverture à la circulation pour chacune de ces deux sections.

Exploitation des mines du bassin de l'Aumance.

13851. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, quelles sont les perspectives d'exploitation (en tonnages et en nombre d'emplois) des mines du bassin de l'Aumance pour les années 1984, 1985 et 1986.

Exploitation de la mine polymétallique d'Echassières.

13852. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, quelles sont les perspectives d'exploitation (en minerais et en volume) de la mine polymétallique d'Echassières et les emplois créés pour les exercices 1984, 1985 et 1986.

Budget annexe des hôpitaux : application de la circulaire.

13853. — 3 novembre 1983. — **M. Paul Girod** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que la circulaire n° 83.30 du 29 septembre 1983 émanant du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de l'économie des finances et du budget, prescrit la constitution d'un budget annexe obligatoire pour les services des hôpitaux mentionnés par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Cette disposition aboutit en fait — ces budgets devant être obligatoirement équilibrés — à réévaluer dans des proportions parfois très importantes (pouvant très largement dépasser 50 p. 100) le prix de journée réclamé aux personnes âgées hébergées dans ces services. Une proportion très importante de ces personnes est composée de pensionnaires assistés, et toute modification en hausse du prix de journée doit être intégralement prise en charge par l'aide sociale. Or cette disposition prendra son plein effet en 1984, c'est-à-dire après transfert de l'aide sociale aux départements. La circulaire visée ci-dessus doit-elle être considérée comme une modification réglementaire au titre de l'article 5 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, et par conséquent entraîner une participation de l'Etat au titre de la modification d'une compétence transférée postérieure à la date de transfert, ou, compte tenu de sa date de parution, constitue-t-elle une disposition qui aboutira à mettre intégralement à la charge des départements les dépenses ainsi nouvellement créées, puisqu'aucune référence financière découlant de ces dispositions ne figureront aux comptes administratifs 1982 et 1983.

Revendications des opérés du cœur.

13854. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les difficultés que connaissent les opérés du cœur et le prie de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il envisage de donner aux demandes présentées par ces opérés, qui consistent en : 1° le rattachement des affections cardiaques à la liste des 26 maladies bénéficiant de l'exonération du ticket modérateur ; 2° la mise à jour et au besoin, la création de textes adaptés aux maladies cardio-vasculaires, permettant une uniformisation des situations existantes ou à venir ; 3° la possibilité, pour les membres dirigeants de l'A.F.D.O.C. (association française des opérés du cœur) de siéger aux Commissions C.O.T.O.R.E.P. ; 4° une réduction des délais pour l'obtention de la carte d'invalidité (article 173 du code de la famille et de l'aide sociale), et l'envoi aux directions départementales d'une circulaire d'information sur les maladies cardio-vasculaires et sur les invalidités qui en découlent ; 5° l'abrogation ou la révision du décret du 9 mai 1981, faisant état d'incompatibilité avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire et les affections cardio-vasculaires corrigées à la suite d'une intervention chirurgicale ; 6° que toutes les possibilités de reclassement professionnel et de réinsertion sociale, soient ouvertes aux opérés retrouvant leur aptitude au travail ; 7° que le macaron grand invalide civil soit accordé à tout titulaire de la carte d'invalidité assortie de la mention « Station Debout Pénible ».

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Rôle du F.I.D.A.R.

6517. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, si le F.I.D.A.R. (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) permet une vraie décentralisation des moyens ou s'il entraîne un transfert de charges. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

Réponse. — La mise en œuvre du F.I.D.A.R. par voie de convention (en 1982 et 1983) puis par voie de contrat de plan entre l'Etat et les régions (à partir de 1984) ne saurait s'accompagner d'un transfert de charges puisqu'aucune règle de financement *a priori* n'est fixée. Ce sont les régions qui décident d'elles-mêmes le montant de leurs participations en fonction des programmes arrêtés dans le cadre contractuel. Le contrat ne représente pas une décentralisation au sens strict puisque les crédits du F.I.D.A.R. restent inscrits au budget de l'Etat et ne sont pas transférés aux budgets des régions ni inclus dans la dotation globale d'équipement des communes et des départements.

Plan du grand Sud Ouest.

8151. — 12 octobre 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur le devenir du Plan du grand Sud Ouest. M. le Président de la République a récemment laissé entendre, à Toulouse, qu'à l'expiration de l'application des décisions prises en conseil des ministres du 23 juillet dernier, pour les engagements budgétaires 1983 le Plan du grand Sud-Ouest serait supprimé. Il semble pourtant que l'interrégion soit l'une des nécessités du IX^e Plan. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans le cadre du plan intérimaire à mettre au point d'ici fin décembre, et plus généralement les mesures envisagées dans le cadre du IX^e Plan, pour aider les trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

Réponse. — Le conseil des ministres du 23 juillet 1981 a décidé des modalités d'engagement de l'effort spécifique de l'Etat en faveur des trois régions du Sud-Ouest, modalités expérimentales dans l'attente de l'adoption des textes de loi en matière de décentralisation et de planification. Ces textes étant désormais en vigueur, l'effort spécifique de l'Etat trouvera son expression à travers la démarche des contrats de plan négociés par l'Etat avec chaque région. De plus, sur la proposition des trois conseils régionaux d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, l'Etat négocie avec les trois régions une série de contrats interrégionaux portant sur les actions qui engagent leur avenir. Ainsi, dans un cadre institutionnel renouvelé, marqué par l'initiative régionale, l'effort spécifique de l'Etat se poursuivra de façon adaptée aux préoccupations régionales et de façon solidaire, comme le souhaitait l'honorable parlementaire.

Communication

Emission télévisée grossière.

10247. — 17 février 1983. — **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** sur le caractère profondément choquant et intolérable d'une récente émission télévisée de variétés au cours de laquelle se sont trouvés grossièrement caricaturés et ridiculisés le Christ et les pratiques religieuses catholiques. Il lui demande s'il ne lui paraît pas que de telles attitudes doivent être aussi sévèrement condamnées que, par exemple, des propos racistes ou antisémites et que l'animateur de l'émission dont il s'agit soit en toute hypothèse rappelé à plus de décence.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, informe l'honorable parlementaire

que les réactions suscitées par une émission télévisée de variétés dans laquelle le Christ et les pratiques religieuses ont été caricaturées ont retenu l'attention de la haute autorité de la communication audiovisuelle. Celle-ci a mené une enquête dans les sociétés de programme. La haute autorité de la communication audiovisuelle estime que les moyens audiovisuels du service public de la radio-télévision risquent, s'ils sont mis en œuvre sans discernement, de porter atteinte aux convictions les plus précieuses de ceux qui les voient ou les écoutent, lorsqu'ils tournent en dérision les valeurs fondamentales et les figures centrales d'une religion, quelles qu'elles soient. Il convient donc d'aborder ce problème avec une vigilance particulière.

Promotion des produits français lors d'émissions télévisées.

11914. — 26 mai 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** que les producteurs de fleurs de la côte d'Azur ont été stupéfaits de constater qu'antenne 2, à l'occasion d'une émission diffusée depuis leur territoire a fait une abondante publicité pour les fleurs de Hollande, alors que le Gouvernement devrait soutenir les productions françaises. Il lui demande quelle suite il entend donner à cet incident, aussi bien pour les fleurs qu'à l'avenir pour tous produits français qui risqueraient d'être ainsi déloyalement concurrencés.

Réponse. — L'émission « Champs Elysées » à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, se déroulait à Cannes dans le cadre du M.I.P. T.V. lequel avait passé un contrat de décoration florale avec l'office hollandais de fleurs. Cependant, Antenne 2 a tenu à confier aux producteurs français, pour son émission Champs-Elysées du 21 mai 1983, la décoration florale du studio Gabriel occasion grâce à laquelle la promotion des produits français a été largement assurée. Il demeure naturellement qu'Antenne 2 s'efforce chaque fois que cela est en son pouvoir de donner la priorité aux produits d'origine nationale.

Messages publicitaires télédiffusés : volume du son.

10960. — 31 mars 1983. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication)**, de bien vouloir lui faire savoir s'il est exact que les messages publicitaires télédiffusés sont accompagnés d'une bande « son » dont le volume est nettement supérieur à celui des autres émissions. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à cette pratique. Par ailleurs, il désirerait savoir s'il existe un code déontologique, explicite ou implicite, présidant au choix de la régie française de publicité, lequel, alors, pourrait refuser la diffusion de certains messages nuisant à l'image de marque du secteur publicitaire, si nécessaire à l'économie française.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication, informe l'honorable parlementaire que toutes instructions ont été données aux services techniques des chaînes de télévision pour faire respecter les normes adoptées en matière de son. Toutefois la régie française de publicité a pu constater que l'impression sonore donnée par les bandes-son des films publicitaires paraît connaître des variations brusques. C'est donc à l'occasion du passage à la diffusion des écrans en vidéo, qui doit intervenir prochainement, qu'une nouvelle norme sera établie et qu'un contrôle total du niveau du son permettra de résoudre ce problème. En ce qui concerne la déontologie de la publicité, la R.F.P. consciente de sa responsabilité envers les téléspectateurs a institué un contrôle préalable des messages publicitaires et a élaboré une réglementation de la publicité télévisée. Il s'agit d'un contrôle *a priori* et général qui s'exerce sur toute la publicité télévisée. Le contrôle porte sur le respect de l'ensemble des législations et réglementations et avant tout sur la véracité des allégations concernant les produits. La R.F.P. veille notamment au respect de l'article 44 de la loi sur la publicité mensongère. Elle s'assure également que les messages respectent la morale, le bon goût et la décence.

Cessation de fonctionnement des émetteurs en 819 lignes.

12347. — 23 juin 1983. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** sur le problème des possesseurs de seuls téléviseurs de la première génération, ne captant en noir et blanc que la première chaîne. En effet, télédiffusion de France a mis un terme définitif au fonctionnement de ses émetteurs en 819 lignes. Depuis, les possesseurs de ces postes de la première génération, généralement des retraités aux ressources modestes, ont dû se rendre à l'évidence : leur petit écran reste obstinément noir et muet. En outre, il apparaît que les services de la redevance n'ont pas dû prendre la peine de recenser le nombre des téléspectateurs ainsi unilatéralement mis devant le fait accompli qui se trouvent actuellement dans l'isolement que l'on imagine, puisque la redevance 1983, payable d'avance, leur a été réclamée au mois de mars et encaissée par les services habilités. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser ce qui est envisagé pour que les possesseurs de ces postes puissent à nouveau bénéficier du fonctionnement du petit écran, sans avoir à acheter un récepteur neuf. Il l'interroge, en outre, sur les intentions du Gouvernement en matière de remboursement de cette redevance pour l'année 1983 qui a été acquittée par ces usagers, alors que Télédiffusion de France a mis un terme définitif au fonctionnement de leur émetteur à la moitié du mois de mai.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que la diffusion des programmes de T.F.1 en 819 lignes noir et blanc ne concerne qu'un nombre très faible de détenteurs de postes non adaptés à la réception dans la norme 625 lignes puisqu'il n'intéressait plus fin 1980 que 25 000 postes. Depuis ce chiffre a encore dû s'amenuiser du fait de l'extrême vétusté de ce parc. Le Gouvernement ayant décidé d'étendre en 1983 le bénéfice de l'exonération aux personnes âgées de plus de 60 ans non imposées sur le revenu, cette mesure élargit très sensiblement le champ de l'exemption et le nombre de téléspectateurs âgés disposant de ressources modestes mais restant redevables, ne devrait plus être très important. Pour ces redevables, un éventuel remboursement ne peut être envisagé du fait qu'il s'agit d'une taxe parafiscale et l'interruption des émissions n'autorise pas l'usager à réclamer valablement une réduction. Toutefois compte tenu des difficultés que l'arrêt de ces émetteurs peut engendrer, T.D.F. a mis au point une procédure qui prévoit que les usagers devront être informés par voie de presse au moins un mois avant la date fixée, et que ceux qui rencontrent des difficultés pour capter le programme de T.F.1 en 625 lignes seront invités à se mettre en rapport avec la circonscription de T.D.F. dont ils dépendent. Les services de la réception de T.D.F. devront alors intervenir pour conseiller ou aider ces usagers. Pour les téléspectateurs exonérés de redevance et ne possédant qu'un récepteur inapte à recevoir les émissions 625 lignes en U.H.F., cette aide pourra comprendre après vérification, la fourniture par T.D.F. d'un récepteur noir et blanc. En outre, d'éventuelles demandes d'aide n'entrant pas dans cette catégorie, mais qui seraient transmises par l'intermédiaire des bureaux d'aide sociale, pourraient également être examinées par T.D.F.

Journaliste et collaborateur à une radio locale privée : levée de l'incompatibilité.

12759. — 7 juillet 1983. — **M. Charles Pasqua** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication)** que compte tenu du statut associatif des radios locales, les journalistes qui y collaborent ne peuvent prétendre, dans l'état actuel de la réglementation, à la carte de presse. Par ailleurs, tout journaliste titulaire de la carte professionnelle perd la jouissance de celle-ci dès lors qu'il est rémunéré exclusivement par une radio locale. La réglementation est donc ainsi faite qu'on se trouve dans une situation où le journaliste d'une radio locale ne peut prétendre à la carte de presse et le journaliste professionnel ne peut, sous peine de perdre cette qualité, venir travailler exclusivement pour une radio locale. En outre, cet état de fait soustrait les journalistes des radios locales aux règles déontologiques de la profession. Ce qui a pour conséquence de confiner le journaliste dans un amateurisme qui n'ajoute pas au crédit de la radio pour laquelle il travaille. Aussi lui demande-t-il les initiatives qu'il entend prendre afin que soit mis fin à l'incompatibilité existant actuellement entre le métier de journaliste et la collaboration à une radio locale privée.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle a prévu, dans son article 93, que les journalistes exerçant leur profession dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle, ont la qualité de journalistes au même titre que leurs confrères de la presse écrite. Les articles L 761-1 à L 761-16, L 796-1 du code du travail leur sont donc applicables. La commission de la carte d'identité des journalistes professionnels ne fait donc aucune difficulté pour délivrer la carte d'identité professionnelle aux journalistes employés dans les entreprises de com-

munication audiovisuelle ayant une existence légale. S'agissant toutefois des journalistes exerçant leur profession dans une radio locale privée, la commission de la carte s'est pour l'instant fixée comme doctrine de ne délivrer la carte professionnelle qu'aux journalistes employés dans des radios autorisées.

Budget 1984 : mesures d'aide à la presse.

12893. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** à la suite des arbitrages rendus par M. le Président de la République, quelles seront les mesures d'aide à la presse inscrites dans le projet de budget pour 1984, en particulier, les dispositions de l'article 39 bis seront-elles finalement reconduites ou connaîtront-elles des aménagements ?

Réponse. — Le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication rappelle à l'honorable parlementaire que, comme chaque année, le résultat des arbitrages concernant les mesures d'aide à la presse sont communiquées aux parlementaires dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 1984.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

C.A.F. de la région parisienne : retard pour le versement des allocations.

12755. — 7 juillet 1983. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les retards inadmissibles dont se rend coupable, et cela au mépris des instructions formelles du Gouvernement, la caisse d'allocations familiales de la région parisienne pour verser les allocations qui sont dues et dont elle reconnaît le bien fondé, ceci malgré les interventions dont elle est saisie et auxquelles elle ne donne pas suite. Il lui demande si il envisage de donner à cette caisse des instructions impératives et immédiates pour qu'il soit mis fin à une telle situation qui constitue un véritable mépris à l'égard des allocataires et une preuve désolante d'incompétence administrative.

Réponse. — Le délai qui s'écoule entre le traitement par un technicien d'un dossier nouveau ou d'un courrier modifiant les droits de l'allocataire, et le paiement effectif (délai consacré aux diverses phases du traitement automatisé) se situe entre deux et trois semaines. Pour les cas sociaux, il existe une possibilité d'effectuer des paiements immédiats au guichet. Les paiements aux allocataires dont la situation ne s'est pas modifiée depuis la dernière échéance sont effectués avec ponctualité. La caisse d'allocations familiales de la région parisienne dispose dans l'Essonne de deux unités de gestion, implantées l'une à Evry et l'autre à Arpajon. Le fonctionnement de ces unités qui se tiennent à jour en permanence et où le traitement du courrier ne souffre aucun délai n'appelle pas d'observations particulières.

Elections de la sécurité sociale : vérification des listes.

12800. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si l'I.N.S.E.E. aura la possibilité de vérifier la sincérité des listes établies pour les prochaines élections de la sécurité sociale ?

Réponse. — Les listes électorales ont été établies par les communes et arrêtées par les maires, après avis de la commission administrative, sur la base des états de recensement fournis par les organismes recenseurs. Les électeurs ont eu la possibilité de consulter les états de recensement et les listes électorales, et disposent de voies de recours pour former une réclamation. L'Insee ne dispose pas de moyens particuliers pour effectuer des vérifications, d'une part, et, n'est aucunement habilité à le faire d'autre part.

Conditions de travail des travailleuses familiales d'Eure-et-Loir.

12846. — 21 juillet 1983. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les très vives préoccupations exprimées par les travailleuses familiales du département d'Eure-et-Loir à l'égard des conditions d'exercice de cette profession, rendue particulièrement difficile du fait du financement insuffisant, lequel a entraîné la suppression de la création d'emplois, une incertitude pour les emplois existants et des risques de licenciement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le

Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation, et ce d'autant que les travailleuses familiales contribuent dans une très grande mesure au maintien à domicile de familles souvent modestes.

Réponse. — Les crédits accordés en 1982, par l'ensemble des organismes financeurs, aux services de travailleuses familiales d'Eure-et-Loir, et le nombre d'heures de travail des travailleuses familiales ont connu une croissance extrêmement forte, relativement au budget primitif. En 1983, globalement, la progression des Fonds d'action sociale a été limitée, priorité étant accordée à celle des prestations légales. De ce fait, peu de créations d'emplois de travailleuses familiales ont eu lieu, la situation étant toutefois assez inégale selon les départements. En Eure-et-Loir, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, en collaboration avec les autres organismes financeurs, anime des réunions trimestrielles destinées à suivre attentivement la situation des associations employeurs de travailleuses familiales, et l'exercice 1983 devrait se dérouler sans menace pour l'emploi des travailleuses familiales. Au niveau national, les différents partenaires concernés ont été reçu récemment par le secrétariat d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés afin d'examiner l'ensemble des problèmes de la profession.

Santé

Création d'un statut d'aide soignante.

13205. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur la nécessité de créer un statut de l'aide soignante libérale. Faute de cela, la politique de maintien à domicile des personnes âgées est souvent difficile à mettre en œuvre, particulièrement en milieu rural ; en effet les services rendus par l'aide ménagère ne sont pas toujours suffisants, de même que ne sont pas toujours nécessaires les soins d'une infirmière. La présence d'une aide soignante serait souvent la solution heureuse sur le plan humain, la plus opportune sur le plan économique. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé).*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisagé de créer un statut de l'aide soignante libérale. Le décret du 8 mai 1981 confie aux infirmières la charge d'assurer les services de soins à domicile des personnes âgées. Les aides-soignantes, assurées à leur tour, en qualité de salariées de ces services de soins, et sous la responsabilité des infirmières, les soins d'hygiène générale et les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie à l'exception des interventions relevant de l'aide ménagère.

AGRICULTURE

Agriculteurs de montagne : attribution de l'indemnité spéciale de montagne.

5640. — 27 avril 1982. — **M. Jules Roujon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les apiculteurs de montagne qui ont à faire face à des problèmes particuliers du fait notamment de la rudesse du climat et de la longueur des hivers. Il lui demande si, pour tenir compte de cette situation, il ne lui paraîtrait pas opportun d'inclure les abeilles dans la liste des animaux donnant vocation à l'indemnité spéciale de montagne.

Réponse. — L'importance de l'apiculture en zone de montagne est loin d'être négligeable puisqu'en 1980 il pouvait être recensé environ 15 600 exploitations et 202 300 ruches (les chiffres nationaux étant alors respectivement de 53 300 exploitations et de 825 600 ruches). Les apiculteurs des zones de montagne peuvent d'ores et déjà bénéficier des aides prévues par le règlement C.E.E. 1196/81 du conseil des communautés du 28 avril 1981, pour l'achat de sucre de nourrissage pour la période hivernale. L'éventualité de mesures spécifiques en faveur des apiculteurs des régions de montagne (I.S.M., relèvement du seuil d'imposition) est actuellement à l'étude au ministère de l'agriculture.

Développement de la Sharka.

13151. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons, malgré les différentes actions qui ont été engagées, le risque du développement de la Sharka constitue encore une réelle menace.

Réponse. — Dès la mise en évidence de la Sharka en France en 1970, la prospection systématique effectuée par le service de la protection des végétaux a permis d'éliminer la plupart des arbres malades. Parallèle-

ment, la profession a été incitée à faire appel à des plants indemnes de ce virus pour créer les nouvelles plantations et les contrôles phytosanitaires des pépinières ont été renforcés. La récente aggravation de la situation dans les vergers d'abricotiers du Sud-Est tient à plusieurs facteurs : principalement, de l'impossibilité matérielle d'effectuer des tests par sérologie ou indexage sur la totalité des arbres des espèces sensibles mais également de la faculté de certaines espèces d'héberger le virus sans en trahir la présence ce qui interdit tout diagnostic visuel. Or, cette faculté se rencontre chez de nombreuses plantes ornementales et chez la plupart des pêchers. La culture de l'abricotier a servi de révélateur pour mettre en évidence une contamination latente. La France qui est l'un des pays à avoir consacré le plus de moyens à la lutte contre cette maladie s'est dotée d'un matériel de détection efficace. C'est ainsi que le service de la protection des végétaux dispose aujourd'hui d'un réseau de laboratoires de haut niveau dont plusieurs fonctionnent dans l'enceinte d'une station de la recherche agronomique. Ces possibilités sont mises à la disposition à la profession pour sélectionner les arbres sains appelés à fournir le matériel de base. Un groupe de travail composé de représentants de l'I.N.R.A. et du service de la protection des végétaux étudie l'épidémiologie de la maladie et suit l'évolution des campagnes d'éradication. Les résultats obtenus, notamment en 1983, paraissent très encourageants mais l'action doit être poursuivie sous peine de perdre le contrôle de la situation et de connaître les problèmes des pays d'Europe centrale dont nous avons dû refouler de nombreux envois de fruits au cours de l'été dernier.

Rage vulpine.

13152. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les cas de rage vulpine continuent fortement de progresser dans notre pays malgré la campagne énergique qui a été menée.

Réponse. — En région d'enzoootie de rage sylvestre, la densité rabique est proportionnelle à la densité de la population vulpine. En conséquence, si le nombre de cas de rage diagnostiqués chez les renards a pratiquement doublé de 1980 à 1982, c'est que la lutte engagée contre ces carnassiers n'a pas été suffisamment énergique pour les empêcher de proliférer exagérément. La preuve en est apportée par la comparaison entre la moyenne annuelle des renards détruits pendant ces trois années (64 000) et les 800 000 permis de chasser délivrés annuellement dans les 44 départements infectés et immédiatement menacés où sont attribuées les primes de l'Etat pour inciter les chasseurs à lutter contre les vecteurs préférentiels du virus rabique. Aussi en vue de relancer les campagnes de réduction de la population vulpine, il a été décidé d'accroître la motivation de ces primes. A cet effet leur taux fixé à 40 francs depuis 1977, a été porté à 50 francs en 1982 et il a été demandé aux autorités départementales concernées d'abonder ces primes par l'attribution de primes complémentaires imputées sur les crédits départementaux. Actuellement les autorités de quatorze départements ont déjà répondu favorablement à cet appel et attribuent des primes aux chasseurs dont le taux varie de 10 à 50 francs par renard détruit. Par ailleurs une campagne d'information a été lancée dans le « Petit Livre Vert du chasseur » publié par le comité national d'information chasse-nature pour sensibiliser les chasseurs au problème posé par la lutte contre la rage sylvestre qu'ils sont seuls à pouvoir résoudre en exerçant une pression accrue de réduction de l'espèce vulpine jusqu'à la disparition de ce redoutable fléau. Les résultats obtenus en 1983 montrent que ces mesures d'incitation commencent à être suivies d'effet puisque le nombre de cas de rage vulpine déclarés pendant les huit premiers mois de l'année est en baisse de 25 p. 100 par rapport à celui qui a été publié à la fin août 1982 et que dans le même temps une diminution de 56 p. 100 du nombre des cas de rage des animaux domestiques a été enregistrée. Enfin il convient de remarquer que si le contrôle de la population vulpine exercé dans les territoires où la rage sévit depuis de nombreuses années n'est pas encore parvenu à réduire la densité des renards au dessous du seuil critique de densité permettant la transmission du virus rabique, il semblerait que dans les régions indemnes immédiatement menacées ainsi que dans certains départements situés sur le front de l'enzoootie, ce seuil critique ait été obtenu puisque depuis 1980, aucun nouveau département n'a été ajouté à la liste des 29 départements officiellement déclarés atteints par l'enzoootie de rage sylvestre et que l'on assiste même à un reflux de cette enzoootie dans plusieurs secteurs car quatre de ces départements n'ont pas déclaré de cas de rage d'animaux sauvages ou domestiques depuis plus de deux ans. Ajoutés au fait qu'aucun cas de rage humaine autochtone n'a été déclaré sur notre territoire national depuis 1968, année du franchissement de la frontière franco-allemande par cette zoonose, ces résultats montrent, s'il en était besoin, que la France se classe au tout premier rang des pays européens, eu égard à la lutte menée contre cette très grave maladie incurable et mortelle lorsqu'elle est déclarée.

DEFENSE

Fermeture de l'hôpital des armées à Rochefort.

13128. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les graves conséquences de sa récente décision, notifiée le 20 juillet 1983, consistant à fermer l'hôpital des armées à Rochefort. Cette décision est mal comprise par l'ensemble de la population et singulièrement par les personnels, à la suite des investissements importants qui ont récemment été consentis dans cet établissement, tant au niveau des bâtiments que des équipements. La transformation de cet hôpital en centre de soins et d'expertises ne saurait apporter une solution satisfaisante, tant pour le personnel militaire assujéti à cet établissement que pour le personnel civil y ayant droit. Par ailleurs, dans un département et un arrondissement dont le taux de chômage dépasse de loin la moyenne nationale, (plus de 13 p. 100 de la population active) toute contraction d'emplois aboutit en fait à alourdir ce taux, tant s'avère impossible le reclassement sur place. C'est en définitive toute la ville de Rochefort et sa région immédiate qui sont ainsi frappées par une décision qu'il est sans doute encore possible de différer, et mieux encore, de rapporter. Il lui demande quelles autres solutions, mieux adaptées, il compte envisager.

Réponse. — Pour tenir compte de la réorganisation en cours des armées et de ses conséquences sur le soutien logistique des forces, le ministre de la défense a décidé la fermeture de quatre établissements hospitaliers du service de santé des armées. L'hôpital Amédée Lefevre de Rochefort est au nombre de ceux-ci en raison du déclin de son activité depuis trois ans et, donc, de son faible taux d'occupation actuel et surtout prévisible. Les personnels et les équipements libérés par cette fermeture, doivent être affectés, en priorité, au profit des autres établissements du service de santé des armées. En outre, la situation des employés civils optant pour une reconversion, dont le nombre est réduit, fera l'objet d'une étude individualisée.

Annulation des cérémonies commémoratives « Moselle 83 ».

13419. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Hubert Martin**, demande à **M. le ministre de la défense** les raisons pour lesquelles les cérémonies patriotiques prévues dans le cadre de la manœuvre « Moselle 83 » ont été annulées, la raison officiellement invoquée des élections sénatoriales lui paraissant insuffisante, ce scrutin ne concernant qu'un petit nombre de grands électeurs. Cette décision a vivement ému le monde des anciens combattants et des habitants d'une région traditionnellement attachée aux manifestations patriotiques et où la présence militaire est très rare.

Réponse. — Conformément à la tradition républicaine, le ministre de la défense a demandé aux autorités militaires de supprimer du 4 au 25 septembre 1983, dans les trente-deux départements et le territoire d'outre-mer concernés par le renouvellement sénatorial, toute participation à des manifestations susceptible d'être en contradiction avec le principe de neutralité des armées. Ainsi, l'annulation des manifestations prévues dans le cadre des manœuvres « Moselle 83 » a permis de respecter cette neutralité vis-à-vis de l'ensemble des élus locaux appelés à désigner les sénateurs.

Anciens Combattants

Augmentation des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

12479. — 30 juin 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** si le Gouvernement envisage de proposer au vote du Parlement, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, une augmentation substantielle des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Réponse. — Le Gouvernement proposera au Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, d'accroître les moyens financiers dont pourra disposer l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en matière d'action sociale, afin de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années dans ce domaine (médicalisation des maisons de retraite et maintien à domicile des ressortissants âgés).

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

Fonctionnement des comptes bancaires en francs convertibles.

12004. — 2 juin 1983. — **M. Paul d'Ornano** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fonctionnement des comptes bancaires en francs convertibles (fonctionnaires et agents de l'Etat en service hors de France). Il lui expose qu'aux termes de dispositions réglementaires, ces comptes peuvent notamment inscrire les sommes versées au titre de remboursements de frais de maladie exposés à l'étranger, puisque ces frais ont été acquittés par les intéressés en francs convertibles ou en monnaie étrangère. Cependant, il apparaît que ces dispositions ne sont pas toujours respectées et appliquées et qu'ainsi les caisses françaises prestataires ou les organismes bancaires persistent à inscrire ces sommes sur des comptes en francs non convertibles. Il souhaite que la réglementation soit rappelée auprès des établissements intéressés et il lui demande de préciser les mesures qui seront à cet effet retenues.

Réponse. — La banque de France a, par sa lettre n° 236 AF du 30 juillet 1982, rappelé aux banques intermédiaires agréées que la réglementation des changes autorise les fonctionnaires et agents de l'Etat en service à l'étranger à recevoir sur leur compte de résident en francs convertibles les prestations sociales qui leur sont versées par l'Etat ou un organisme assimilé. Pour pouvoir bénéficier de ce droit, il appartient aux agents intéressés, lorsqu'ils sollicitent le remboursement de dépenses de maladie auprès de la caisse de sécurité sociale ou de la mutuelle dont ils relèvent, de désigner avec précision l'établissement domiciliaire de leur compte en francs convertibles avec son numéro d'identification et, si nécessaire, de faire référence à la lettre n° 236 AF de la banque de France.

Séjours à l'étranger à but thérapeutique : réglementation.

12114. — 9 juin 1983. — **M. Roland du Luart** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si la limitation des frais de voyages à l'étranger des résidents, prévue par l'arrêté et la circulaire du 28 mars 1983, est compatible avec le maintien en vigueur, à l'exception de l'alinéa 11, des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1973. Le texte de cet article dispose en effet que « sont autorisés à titre général (sans limitation) les règlements à destination de l'étranger afférents (entre autres)... aux louages de moyens de transport... aux services de tout genre... aux frais d'études, de traitement médical et d'hospitalisation. » Ces dépenses semblaient être considérées par l'article susvisé comme distinctes des frais de voyages proprement dits dont aucune définition n'a été donnée par la circulaire du 28 mars 1983. En outre, ladite circulaire ne concerne apparemment que les voyages d'affaires ou les voyages touristiques, individuels ou organisés par des agences de voyages, à l'exclusion de ceux qui peuvent avoir un autre objet (études, traitement médical, etc.). Certes, la lettre n° 243 AF de la Banque de France aux intermédiaires agréés a considéré que les frais occasionnés par ces voyages devaient, soit faire l'objet d'une autorisation spéciale (stages à l'étranger, déplacements sportifs ou artistiques) soit être soumis, avec des possibilités d'assouplissement, au régime de l'allocation touristique annuelle (voyages linguistiques, déplacements de groupes scolaires...). Il est cependant permis de s'interroger sur la valeur juridique de ce type de document. Une lettre signée d'un directeur général de la Banque de France et non publiée au *Journal officiel* peut-elle combler valablement les lacunes de la réglementation concernant les catégories de voyages précitées ? Est-il conforme à l'arrêté du 9 août 1973 que les dépenses, en sus des frais d'hospitalisation et de soins, effectuées par un résident à l'occasion d'un séjour à but thérapeutique à l'étranger, nécessitent, lorsqu'elles dépassent le montant de l'allocation touristique annuelle, une autorisation de la Banque de France ? Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. — Le resserrement de la réglementation des changes appliquée aux résidents se rendant à l'étranger n'a pas remis en cause la liberté des transferts, sur production de pièces justificatives, prévue par l'arrêté ministériel du 9 août 1973 pour les prestations étrangères de transport, d'enseignement, médicales ou d'hospitalisation. En ce qui concerne le régime fixé pour certaines catégories de voyage à l'étranger par lettres de la banque de France aux intermédiaires agréés et non publiées au *Journal officiel*, la valeur juridique de ces dispositions résulte du décret n° 68-1021 du 24 novembre 1968 réglementant les relations financières avec l'étranger : ce décret habilite le ministre de l'économie et des finances à déléguer son pouvoir d'autorisation à titre général ou particulier en cette matière à la banque de France.

Aides renforcées des banques aux entreprises exportatrices.

13069. — 25 août 1983. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la difficulté que connaissent les entreprises dynamiques tournées vers l'exportation en ce qui concerne les ouvertures de crédit que peuvent leur accorder les organismes bancaires. En effet, *la mobilisation de créances nées sur l'étranger entre dans l'encadrement du crédit*. Cet encadrement oblige bien souvent les entreprises à diminuer volontairement leur vente à l'étranger, ce qui est fort regrettable pour les entreprises comme pour la France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les banques — surtout les nationalisées — aident plus efficacement les entreprises qui ont le mérite de rechercher des marchés extérieurs.

Réponse. — Les crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger ne sont pas soumis à l'encadrement du crédit dans les conditions de droit commun, mais à un régime spécifique beaucoup plus favorable. C'est ainsi que la norme applicable aux crédits à l'exportation en francs — dont les crédits de mobilisation de créances nées représentent les trois quarts — a été portée récemment à 15 p. 100, soit 3 points de plus que celle qui avait été retenue en début d'année. Il apparaît que ce dispositif ne devrait pas exercer d'incidence restrictive sur le financement de nos exportations : à fin juin, l'encours de ces crédits est légèrement inférieur à l'encours autorisé. La priorité qui s'attache au développement de nos exportations a conduit le Gouvernement à prendre de nombreuses mesures en faveur des entreprises exportatrices y compris dans le domaine du crédit : des encouragements aux crédits en devises — placés hors encadrement — et des facilités d'accès à ces crédits pour les P.M.E. exportatrices ont été donnés le 31 mai dernier. Enfin, les banques nationales ont reçu pour mission de développer encore davantage leur action en faveur des exportateurs et de prendre de nouvelles initiatives à cet égard, notamment pour soutenir énergiquement le développement de notre commerce courant avec l'étranger. Les résultats récents du commerce extérieur montrent par ailleurs un vif essor de nos exportations, qui a été le principal facteur de redressement du solde commercial au cours des derniers mois.

Rythme de création monétaire.

13155. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quel a été le rythme de création monétaire au cours du premier semestre de cette année.

Réponse. — Au premier semestre de cette année, le rythme de croissance de la masse monétaire a enregistré une décélération d'environ trois points par rapport à sa tendance antérieure. En effet, la masse monétaire s'est accrue de 9,2 p. 100 entre les trimestres centrés sur juin 1982 et juin 1983, contre 12,1 p. 100 entre les trimestres centrés sur décembre 1981 et décembre 1982. Cette inflexion est conforme à l'objectif de 9 p. 100 de croissance monétaire en 1983 fixé par le Gouvernement le 25 mars dernier.

Unedic et banques nationalisées.

13254. — 15 septembre 1983. — **M. Charles Pasqua** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il confirme les informations selon lesquelles l'Unedic devra payer, cette année, à titre d'intérêt, la somme de 1,2 milliards de francs aux banques qui lui font des avances de trésorerie. Dans l'affirmative, il lui demande comment il justifie que des banques nationalisées prélèvent des sommes aussi considérables sur des fonds destinés à l'indemnisation du chômage. Il lui demande également s'il n'envisage pas de mettre un terme à une situation aussi choquante et qui contribue de manière sensible au déficit de l'Unedic.

Réponse. — Le montant des intérêts que devra verser cette année l'Unedic au titre des crédits de trésorerie qui lui sont consentis par les banques sera effectivement de l'ordre de 1,2 milliards de francs. Ce chiffre résulte de l'application aux concours fournis par les banques à l'Unedic du taux des opérations au jour le jour sur le marché monétaire augmenté de 1/8 de point, ce qui correspond à une rémunération normale, compte tenu du coût des ressources bancaires. Il faut noter d'ailleurs que lorsque l'Unedic dispose d'excédents de trésorerie dans les banques, ces derniers, dans le cadre de la convention qui lie l'Unedic à ses banquiers depuis plusieurs années, sont rémunérés en fonction du taux du marché monétaire.

Consommation*Réglementation de la publicité commerciale.*

11210. — 14 avril 1983. — **M. Gérard Ehlers** prie **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** de bien vouloir exposer les suites que le Gouvernement français entend donner à la recommandation n° 952 (1982) de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, relative aux mesures à prendre au niveau international pour protéger la liberté d'expression par une réglementation de la publicité commerciale.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation ne peut que souscrire aux principes de la recommandation n° 952 de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe. A cet égard, il faut convenir que la France est dotée d'une législation qui répond en grande partie à ce qui est préconisée par l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe. En effet, la situation actuelle se caractérise par le principe de la liberté de la publicité commerciale ce qui répond aux objectifs de liberté d'expression fixés par la recommandation n° 952. Toutefois, les modalités d'expression de la publicité sont dans certains cas limitées pour tenir compte des impératifs de santé, de sécurité et de protection du consommateur. Ainsi la publicité relative au tabac et à l'alcool est réglementée et la loi du 27 décembre 1973 interdit toute publicité de nature à induire en erreur le consommateur. Les restrictions ainsi apportées à la liberté de la publicité correspondent d'ailleurs aux souhaits exprimés par l'assemblée parlementaire européenne dans cette recommandation. Cette recommandation a en outre le mérite d'attirer l'attention des différents Etats de la communauté économique européenne sur les nouveaux moyens techniques de radio-diffusion (télévision par câbles, retransmission par satellites) et sur la nécessité correspondante d'une réglementation internationale de la publicité. Le secrétariat d'Etat chargé de la consommation partage le souci de l'assemblée européenne de promouvoir une réglementation internationale de la publicité qui aurait le mérite de prendre en compte les nouvelles techniques de télécommunications et d'unifier les conditions de la concurrence entre les différents pays. Dans cette perspective il participe activement aux travaux communautaires relatifs à la proposition de directive du conseil relative à la réglementation de la publicité trompeuse ou déloyale.

EDUCATION NATIONALE*Droits d'inscription dans les universités.*

13048. — 25 août 1983. — **M. Kléber Malecot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'augmentation des droits d'inscription dans les universités pour la prochaine rentrée universitaire, augmentation de 33 p. 100 semble en contradiction avec la politique générale du Gouvernement tendant à une stabilité du coût de la vie. Il lui demande si le Gouvernement compte modifier cette décision en diminuant le montant des droits d'inscription dans les universités.

Hausse des droits d'inscription universitaires.

13085. — 25 août 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la hausse exagérée du droit d'inscription dans les universités. Fixé à 150 francs pour la rentrée précédente, le bulletin officiel du ministère fixe à 200 francs le montant dudit droit pour l'année 1983-1984. Au moment où le Gouvernement s'attache à combattre l'inflation et la flambée des prix, cette augmentation de 33 p. 100 ne semble-t-elle pas exagérée et aller à l'encontre même de la politique préconisée ?

Réponse. — De 1969 à 1982, les droits de scolarité dans les universités sont restés, en dépit d'une forte hausse des prix, fixés à 95 francs par an. La décision de les porter à 150 francs à la rentrée de 1982, puis à 200 francs à la suivante, a été prise dans un but de rattrapage — non encore achevé — du pouvoir d'achat de ce tarif lorsqu'il a été institué. L'effort entrepris par l'Etat pour améliorer la situation financière des universités, en dépit de son caractère substantiel, ne peut à lui seul assurer des conditions d'accueil et de fonctionnement pédagogique satisfaisantes. C'est la raison pour laquelle il a été recouru au relèvement des droits perçus par les établissements d'enseignement supérieur, dans l'intérêt même des étudiants. Il convient toutefois de rappeler que les boursiers sont exonérés des droits de scolarité, ainsi que d'autres catégories d'étudiants, relevant de dispositions dont le réexamen est en cours.

EMPLOI

Bretagne : situation de l'emploi.

11173. — 14 avril 1983. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation très préoccupante de l'emploi dans les départements bretons où le chômage serait, selon une étude effectuée par le Centre d'études et de liaison des intérêts bretons (C.E.L.I.B.) supérieur de 50 p. 100 au taux de la région parisienne et supérieur de 8,4 p. 100 au taux de chômage de l'ensemble de la France. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et s'il envisage, en liaison avec certains de ses collègues, de redonner une priorité à l'ouest de la France dans la politique qui sera engagée pour l'avenir. (*question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi*)

Réponse. — Cette question appelle les observations suivantes : Selon les dernières données de l'Insee, la Bretagne se caractérisait en 1982 par un taux d'évolution des emplois positif (+ 0,9 p. 100) alors que l'ensemble de la France accusait un léger recul (-0,2 p. 100). Ce gain de postes se faisait malgré une chute accentuée dans le Bâtiment (-6,7 p. 100 au lieu de -5 p. 100 en 1981) grâce à une légère remontée dans les industries (+0,5 p. 100 au lieu de -0,1 p. 100 l'année précédente) et un progrès croissant dans les emplois du tertiaire (+3,4 p. 100 au lieu de +2,3 p. 100). Mais durant le même temps, le taux d'évolution du chômage était défavorable à la Bretagne : +10 p. 100 de D.E.F.M. alors que l'ensemble de la France subissait une augmentation de 5,8 p. 100. Le second semestre 1982 et le premier semestre 1983 apportent une certaine stabilisation du chômage : l'augmentation des stocks se ralentit, passant de 10 à 4,1 p. 100 pour la Bretagne et de 5,8 p. 100 à 0,6 p. 100 pour l'ensemble de la France. Le taux de chômage pour 1982 (1) est de 12,0 p. 100 pour la Bretagne et 10,2 p. 100 pour la France entière.

	Taux d'évolut. de l'emploi en 1982	Taux d'évolut. du chômage du 31.12.81 au 31.12.82	Taux d'évolut. du chômage du 30.06.82 au 30.06.83	Taux de chômage (1)
Bretagne	+ 0,9 %	+ 10 %	+ 4,1 %	12 %
France	- 0,1 %	+ 5,8 %	+ 0,6 %	10,2 %

(1) Le taux de chômage « moyenne 1982 » est ainsi défini par l'Insee : D.E.F.M. en moyenne annuelle pour 82 (emplois salariés total + DEFM) au 31 12 81.

Le taux féminin est plus élevé en Bretagne que pour l'ensemble de la France (entre 53 et 54 p. 100 au lieu de 49 à 51 p. 100). Ce taux est encore plus élevé pour les jeunes de moins de 18 ans (entre 56 et 59 p. 100 au lieu de 53 p. 100 54 p. 100 pour la France entière). Le pourcentage des jeunes de moins de 25 ans est également plus élevé pour la Bretagne qu'à l'échelon national (de 3 à 4 points) alors que les jeunes de moins de 18 ans y sont moins nombreux (-0,6 à -2,1 points). De juillet 1982 à juillet 1983, nous avons, selon les mois :

	Pourcentage des DEFM de moins de 25 ans	Pourcentage des DEFM de moins de 18 ans
Bretagne	de 41,3 à 50,2 %	de 0,55 à 2,99 %
France	de 38,3 à 46,4 %	de 1,22 à 5,12 %

Ainsi, le chômage, qui se ralentit en Bretagne moins vite que sur le plan national (et en particulier l'Île de France qui reste plus protégée), touche plus particulièrement les femmes et les jeunes de moins de 25 ans, malgré une légère progression du nombre d'emplois. Il faut mettre à part les jeunes de moins de 18 ans qui restent vraisemblablement scolarisés à un fort pourcentage. La Bretagne a bénéficié, comme les autres régions, des mesures pour l'emploi prises par les pouvoirs publics telles que celles concernant les contrats de solidarité qui, fin juillet 1983, lui avaient apporté 5 500 offres d'emploi. Malgré les difficultés structurelles non résolues depuis plusieurs décades, les départements bretons commencent à ressentir l'effet des divers efforts entrepris tant du côté des chômeurs ayant plus d'un an d'ancienneté que du côté des jeunes primo-demandeurs à qui sont offerts les multiples stages d'insertion, de qualification ou d'orientation.

Contrats de solidarité et commissariat à l'énergie atomique.

12189. — 9 juin 1983. — **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi**, sur les contrats de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de contrats signés et le nombre d'emplois ainsi libérés au sein du commissariat à l'énergie atomique et en particulier sur le centre d'études nucléaires de Cadarache. A propos de ce dernier, il souhaiterait connaître les critères de recrutement retenus pour l'affectation des postes à pourvoir.

Réponse. — Le commissariat à l'énergie atomique a conclu le 14 octobre 1982 un contrat de solidarité avec l'Etat fixant la date limite des départs au 31 décembre 1983. Au 31 août 1983, 1 260 salariés de l'entreprise avaient adhéré au contrat de solidarité et le nombre d'emplois libérés correspondant au nombre de salariés effectivement partis en préretraite, s'élevait à 1 180. Toutefois, il convient d'observer que ce chiffre est provisoire dans la mesure où il ne comptabilise ni les salariés qui ayant adhéré au contrat sont actuellement en cours de préavis de démission, ni les salariés susceptibles d'adhérer et de partir en préretraite d'ici le 31 décembre 1983. En ce qui concerne plus particulièrement le centre d'études nucléaires de Cadarache, au 31 août 1983, 145 salariés avaient adhéré et 136 étaient effectivement partis en préretraite. Cependant, l'entreprise n'étant tenue de remplacer les salariés partis en préretraite qu'au niveau de l'entreprise, et non au niveau de l'établissement, le nombre de salariés partis en préretraite au centre d'études nucléaires de Cadarache ne permet pas de déterminer le nombre exact d'emplois libérés sur place. En l'occurrence, le nombre d'embauches réalisées à Cadarache au titre du contrat de solidarité est nettement inférieur au nombre de salariés partis. Les critères de recrutement dans cet établissement sont conformes aux engagements pris par l'entreprise dans le contrat de solidarité, quant au recrutement par priorité de certaines catégories prioritaires de demandeurs d'emploi inscrit à l'A.N.P.E.

Point de départ du versement de l'allocation de garantie de ressources.

12452. — 30 juin 1983. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le point de départ du versement de l'allocation de garantie de ressources. Jusqu'à présent, la garantie de ressources était versée dès l'inscription à l'agence locale de l'emploi, et au plus tôt le lendemain de la rupture du contrat de travail. Le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 introduit désormais un délai de carence, d'une durée variant de un à trois mois, qui diffère le versement de toutes les allocations. Ces nouvelles dispositions occasionnent très fréquemment des difficultés financières pour les allocataires qui se trouvent sans ressources durant ce délai de carence. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement serait appelé à adopter pour supprimer ces difficultés résultant directement de l'application du décret du 24 novembre 1982. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que les mesures arrêtées par le décret du 24 novembre 1982 répondent à quatre objectifs : 1° assurer l'équilibre du financement de l'Unedic, condition indispensable pour préserver le système d'indemnisation du chômage ; 2° améliorer le sort des chômeurs âgés qui devient particulièrement critique lorsque ceux-ci arrivent en fin de droit ; 3° respecter les droits acquis des préretraités ; 4° limiter les cumuls. C'est afin de répondre à ce souci que l'article 5 du décret du 24 novembre 1982 a strictement réglementé les conditions de cumul des indemnités de chômage avec, d'une part les congés payés et d'autre part les indemnités de licenciement. Ce dernier délai de carence a été fixé à la moitié de l'indemnité de licenciement, une fois exclue la part de cette indemnité qui correspond au minimum obligatoire prévu par la loi. Cette mesure ne s'applique donc qu'aux indemnités conventionnelles et contractuelles. Elle s'explique par l'importance de certaines indemnités de licenciement qui assurent à leurs bénéficiaires des moyens de subsistance pendant une longue période et, qui ont, à ce titre le caractère de revenu de remplacement.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Matériels de robotique : nomenclatures.

12035. — 17 février 1983. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à favoriser l'établissement de nomenclatures précises concernant les matériels de robotique afin de pouvoir suivre avec précision l'évolution de la production des exportations, des importations et du parc de machines robotisées.

Réponse. — Il n'existe pas à l'heure actuelle de nomenclatures précises concernant les matériels de robotique. Ceci s'explique par la nouveauté du domaine concerné et par la très grande diversité des produits existant sur le marché. L'établissement d'une nomenclature est en cours ; une telle réalisation réclame un travail minutieux auquel participent le service de traitement de l'information et des statistiques industrielles du ministère de l'industrie et de la recherche, les services des douanes, les syndicats professionnels et l'ensemble des organismes publics et parapublics, des associations, des laboratoires et des centres de recherche concernés. En outre, une action de normalisation est engagée en liaison avec les autres pays de la communauté économique européenne et avec certains pays extérieurs à celle-ci. La réalisation des nomenclatures pour matériels de robotique prévues dans le cadre de la « Nomenclature des Activités et Produits » (N.A.P.) sera achevée vers 1985.

Sociétés de services en automatisme : développement.

10909. — 31 mars 1983. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à encourager par toutes initiatives, publiques ou privées, le développement de nouvelles sociétés de services et conseils en automatisme, encore trop peu nombreuses à l'heure actuelle en France. Celles-ci pourraient en effet jouer un rôle capital dans la diffusion des connaissances sur les technologies nouvelles et venir aider les concepteurs et les techniciens internes aux entreprises.

Réponse. — Le Gouvernement vient d'arrêter un Plan en faveur de la modernisation des entreprises manufacturières et du développement de la « productive » qui devrait entraîner un fort développement des sociétés des services et conseils en automatisme. Les mesures suivantes leur sont particulièrement destinées : l'aide à la réalisation de diagnostics pour les entreprises, qui s'adressent souvent pour ce faire à de telles sociétés ; les contrats de développement, dont l'accès sera ouvert aux sociétés d'ingénierie.

Création d'un pôle national dans la rectification cylindrique : regroupement de deux sociétés.

12952. — 4 août 1983. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il est vrai que serait créé prochainement un pôle national dans la rectification cylindrique au moyen du regroupement de deux sociétés fabriquant des machines-outils qui emploient un très grand nombre de personnel. Il s'étonne que la restructuration envisagée ait pour corollaire le regroupement des activités de ces deux sociétés sur le seul site de Villeurbanne. Cette opération, qui semble totalement contraire à toute logique de développement industriel, risque de supprimer l'emploi d'un grand nombre de travailleurs de l'Ile-de-France dans l'ancienne société sise sur le territoire de Clichy. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand il envisage de revoir le problème, et, dans le cas contraire, quelles dispositions il entend prendre pour préserver l'emploi menacé par cette restructuration sur cette commune.

Réponse. — Actuellement, deux sociétés françaises sont spécialisées dans la fabrication des rectifieuses cylindriques : les constructions de Clichy, à Bobigny, qui emploient 205 personnes, et la société Gendron à Villeurbanne, qui emploie 230 personnes. Les comptes de ces deux sociétés sont fortement déficitaires en raison notamment d'une insuffisance des commandes et de redressement de leur situation suppose une profonde réorganisation de leurs structures. Un premier examen des solutions industrielles possibles a été pratiqué ; cet examen a mis en évidence la nécessité de rassembler les moyens industriels, commerciaux et de recherche-développement des deux sociétés. Dans cette perspective, des négociations sont en cours entre les actionnaires de Gendron et des constructions de Clichy ainsi qu'avec plusieurs autres partenaires pour s'associer dans le cadre d'une entreprise nouvelle de rectification cylindrique. Les personnels qui ne pourraient être repris dans le cadre de la nouvelle structure feront l'objet d'effort de reclassement dans d'autres entreprises de l'Ile-de-France.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Effectifs des Services de la Police des Frontières dans les aéroports.

13309. — 22 septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de prendre les dispositions nécessaires pour que les services de la police de

l'air et des frontières dans les aéroports disposent des effectifs suffisants pour éviter aux voyageurs des attentes inutiles.

Réponse. — La police de l'air et des frontières est chargée sur les aéroports, à la fois, d'assurer le contrôle transfrontière des passagers et de veiller à la sûreté du trafic aérien. Elle s'efforce de remplir cette double mission tout en sauvegardant une certaine fluidité de la circulation des voyageurs. Pour mener à bien cette tâche, elle dispose d'un effectif propre auquel il convient d'ajouter des renforts ponctuels fournis par les compagnies républicaines de sécurité. Pour répondre aux sollicitations de l'honorable parlementaire, il est bon de rappeler que des mesures particulières ont été prises, l'une sur l'ensemble des aéroports, l'autre sur les plus importants d'entre eux. La première est destinée à permettre un contrôle plus rapide des passagers lorsque plusieurs gros porteurs sont prévus simultanément au départ et à l'arrivée. Elle se concrétise par des instructions permanentes de nature à assurer la mobilité des personnels en fonction des changements de densité d'arrivée et de départ des passagers. Il est à noter que cette procédure peut être contrariée lorsque, pour des raisons techniques ou commerciales, les services chargés d'assurer la navigation aérienne procèdent, à la dernière minute, au changement de positionnement d'un avion de grande capacité. La seconde concerne la mise en place d'une file spéciale réservée aux contrôles à l'arrivée des ressortissants de la C.E.E. Cette disposition, adoptée dans les aéroports les plus importants a donné, jusqu'à ce jour, de bons résultats.

Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle : communes de Corrèze bénéficiaires.

13384. — 22 septembre 1983. — **M. Georges Mouly** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer la liste des communes de la Corrèze, à faible potentiel fiscal, appelées à être bénéficiaires du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle dont la gestion est confiée au Comité des finances locales, dans le cadre de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Réponse. — La première répartition des ressources de péréquation du fonds national de la taxe professionnelle, en application de l'article 1648 B du code général des impôts, interviendra au début de l'année 1984. Conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 1648 B, un décret est en cours de préparation pour fixer les modalités de répartition des ressources du fonds. Le projet correspondant a reçu l'avis favorable du comité des finances locales le 6 septembre dernier ; il sera soumis prochainement au Conseil d'Etat et sera publié avant la fin de l'année. De façon générale, ce projet se réfère, pour la détermination des communes éligibles aux attributions du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle comme pour la répartition de ses ressources, aux données utilisées pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement. La liste des communes bénéficiaires ne peut actuellement être déterminée avec précision. En effet, une simulation a bien été réalisée par les services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Toutefois cette simulation ne prend en considération que les données utilisées pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement effectuée en 1983, seules valeurs disponibles à l'époque où l'étude a été entreprise. Des différences sensibles risquent donc d'être constatées, tant en ce qui concerne la liste des communes bénéficiaires que le montant d'attribution revenant à chacune d'elles, entre les résultats de cette simulation et la situation réelle de la répartition qui interviendra en 1984. Quoi qu'il en soit, les résultats de la simulation sont, en ce qui concerne les communes de Corrèze, communiqués directement au parlementaire intervenant.

P.T.T.

Cabines publiques : taxation des communications téléphoniques.

11544. — 5 mai 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur la taxation toutes les trois minutes des communications téléphoniques locales à partir des cabines publiques. Il lui demande si une cadence de taxation plus modérée ne pourrait être envisagée étant donné qu'elle pénalise les usagers, encore nombreux, sans téléphone à domicile et particulièrement les personnes âgées et les chômeurs.

Réponse. — La taxation à la durée des communications locales à partir des cabines téléphoniques a pour but, non de dégager des recettes supplémentaires, mais d'améliorer le service rendu aux usagers. En effet, elle répond à un double souci : 1° rendre plus fluide l'usage des cabines installées sur la voie publique, dont l'encombrement, dû à des conversa-

tions parfois inutilement prolongées, a donné lieu à divers incidents et a été maintes fois dénoncé par les associations d'usagers et de consommateurs ; 2° satisfaire la logique économique, car il n'apparaît pas normal que les communications locales soient les seules à être taxées indépendamment de leur durée, c'est-à-dire sans considération de l'usage effectif des équipements techniques utilisés, alors qu'une des caractéristiques primordiales de la télécommunication est d'effacer les distances sans consommation excessive d'énergie. Aussi, cette mesure s'inscrit dans le cadre du réaménagement global actuellement à l'étude dans le but de définir une meilleure adaptation de la tarification aux réalités économiques et administratives, et d'améliorer la progressivité de la taxation. Enfin, il est précisé qu'en application des dispositions du décret n° 83-258 du 30 mars 1983, la cadence d'envoi des impulsions de taxe pour les communications locales établies à partir des cabines publiques est fixée à six minutes.

Surveillance des cabines téléphoniques.

13123. — 25 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** quand sera totalement mis en place le système de surveillance des cabines téléphoniques sur l'ensemble du territoire.

Réponse. — La mise en place progressive du système de télésurveillance des cabines téléphoniques se déroulera selon deux séquences, intéressant respectivement : dans une première phase, en octobre 1983, les cabines reliées à un autocommutateur électronique ; dans une deuxième phase, à partir de septembre 1984, les cabines reliées à un autocommutateur électromécanique.